



RESOLUTION GENERALE

Plan de la résolution

INTRODUCTION

1. LE SYNDICALISME, ELEMENT CLE DE LA DEMOCRATIE DANS LE MONDE, EN EUROPE, EN FRANCE

1.1. Les grands défis internationaux

- 1.1.1 *Agir pour la paix, la liberté et la démocratie dans le monde*
- 1.1.2 *Le contexte mondial*
- 1.1.3 *Agir pour un monde plus solidaire*
- 1.1.4 *Agir pour le développement durable*
- 1.1.5 *Les services publics dans la mondialisation*

1.2. Notre engagement dans une Europe élargie

- 1.2.1 *Une Europe syndicale pour une Europe sociale*
- 1.2.2 *Un traité constitutionnel pour une Europe des citoyens*
- 1.2.3 *Une Europe du savoir*

1.3. Les grands défis nationaux

- 1.3.1 *Renouveler la démocratie et renouer avec le projet collectif*
- 1.3.2 *La laïcité, ciment de la citoyenneté*
- 1.3.3 *Assurer l'égalité des citoyens*
- 1.3.4 *Un Etat garant de l'intérêt général*
- 1.3.5 *Réaliser le « vivre ensemble »*
- 1.3.6 *Construire une société solidaire*
- 1.3.7 *Garantir l'intégration économique et sociale*
- 1.3.8 *Faire de la recherche une priorité*
- 1.3.9 *La culture, enjeu de transformation sociale*

2. NOTRE OUTIL SYNDICAL

2.1. Une fédération de l'UNSA

2.2. Une fédération pour rassembler, pour agir

2.3 Un outil pour un projet

3. PROMOUVOIR UNE SOCIETE EDUCATIVE

3.1. Les trois temps de l'éducation formelle

- 3.1.1. Le socle commun de savoirs, savoir-faire et savoir-être : l'école et le collège**
- 3.1.2. La formation initiale aux finalités diversifiées : le lycée et l'enseignement supérieur**
- 3.1.3. La formation continuée et la validation des acquis de l'expérience**

3.2. Un service public d'éducation pour la réussite de tous

- 3.2.1. Une responsabilité de l'Etat**
- 3.2.2. Une école ouverte à tous**
- 3.2.3. Des outils pour la réussite**
- 3.2.4. Le projet d'école ou d'établissement**
- 3.2.5. L'équipe éducative**
- 3.2.6. L'accompagnement individuel des apprenants**
- 3.2.7. L'évaluation**
- 3.2.8. La formation des éducateurs**
- 3.2.9. Les apports de la recherche**

3.3. L'éducation, une responsabilité partagée

- 3.3.1. Le rôle des parents**
- 3.3.2. L'éducation non formelle**
 - 3.3.2.1. Des partenariats multiples à organiser**
 - 3.3.2.2. L'éducation populaire**
 - 3.3.2.3. L'éducation artistique et culturelle.**
 - 3.3.2.4. Les activités physiques et sportives**
 - 3.3.2.5. Une approche éducative des mineurs délinquants**

4. DES PROFESSIONNELS RECONNUS AU SERVICE DE L'INTERET GENERAL

4.1. Rénover / Moderniser le service public

- 4.1.1. Gestion des personnels**
- 4.1.2. VAE**
- 4.1.3. Evaluation des personnels**
- 4.1.4. Conditions de travail, hygiène et sécurité**
- 4.1.5. Formation**

4.2. Défendre le statut de la Fonction publique

- 4.2.1. Les fonctionnaires**
- 4.2.2. La situation des non titulaires**
- 4.2.3. Emplois jeunes et assistants d'éducation**

4.3. Rémunérations : défendre le pouvoir d'achat

- 4.3.1. Politique de négociations salariales**
- 4.3.2. Revalorisation des carrières**
- 4.3.3. Régimes indemnitaires**

4.4. Retraite

4.5. Les personnels de l'éducation à l'étranger

4.6. Répondre aux attentes des personnels de droit privé

4.7 L'action sociale en faveur des personnels

INTRODUCTION

L'action quotidienne du syndicalisme trouve sa cohérence dans les valeurs sur lesquelles il s'appuie. La laïcité est la première de ces valeurs. Socle de l'identité syndicale de l'UNSA Éducation, la laïcité est notre ambition ; elle permet la confrontation et le respect, elle consolide la citoyenneté, elle affermit la démocratie. Sans elle, la démocratie est inachevée. La laïcité donne sens aux valeurs qui fondent la démarche éducative et qui en forment les objectifs essentiels pour conduire vers l'émancipation humaine : la liberté d'action et de pensée, l'égalité face aux savoirs et aux cultures, la fraternité sans distinction des appartenances.

Dans une société où le repli sur soi fragilise les solidarités, le syndicalisme est un engagement collectif. Cet engagement se traduit par une étape première : un projet syndical, débattu, élaboré et décidé collectivement. Ce projet, décliné dans ses dimensions, éducative, revendicative, sociétale, internationale permet de définir les orientations et la démarche de la fédération. Celles-ci s'inscrivent dans une continuité d'objectifs qui donnent à la fédération sa force et sa cohérence.

Pour faire aboutir un projet syndical, dénoncer ne suffit pas : il faut une véritable démarche réformatrice qui sache se confronter au réel pour le transformer, qui sache proposer et agir, qui sache aussi négocier pour obtenir de nouvelles avancées.

Fédération de l'éducation d'une organisation interprofessionnelle, l'UNSA, nos propositions s'inscrivent dans ce cadre pour consolider la démarche de l'UNSA et pour l'amplifier dans les secteurs de responsabilité de la fédération.

1. LE SYNDICALISME, ELEMENT CLE DE LA DEMOCRATIE DANS LE MONDE, EN EUROPE, EN FRANCE

1.1. Les grands défis internationaux

1.1.1 *Agir pour la paix, la liberté et la démocratie dans le monde*

La réponse à la question vitale du devenir de notre planète dépend d'une volonté commune, de stratégies nationales, régionales et mondiales dont les populations se sentiront maîtresses et actrices et qui s'appuieront sur de solides connaissances scientifiques, des moyens économiques appropriés et des pratiques de gouvernement alliant transparence et sens des responsabilités. L'UNSA Education doit aussi agir pour la défense de la paix dans le monde, lutter contre les fanatismes, s'opposer aux terrorismes.

L'ONU, dès lors qu'elle sera renforcée et renouvelée, et dotée de prérogatives incontestées pourra assurer ce rôle.

L'UNSA Education salue la clairvoyance de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) lorsqu'en 1998 elle plaça « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective » en tête des droits fondamentaux.

L'UNSA Education se félicite de l'action engagée dans ce sens par l'Internationale de l'Education (I.E.) et soutient pleinement son effort.

Le syndicalisme doit prendre toute sa place dans les débats au sein de la société. L'UNSA Education se félicite de la tenue d'un premier forum syndical en parallèle avec le forum social européen de 2003. Elle pense que le syndicalisme doit s'impliquer dans l'organisation et l'animation de ces forums. Par son savoir faire et son fonctionnement démocratique, il peut y formuler des propositions cohérentes et crédibles.

L'UNSA Education réaffirme sa lutte pour qu'en France, en Europe et partout dans le monde, l'action syndicale puisse se réaliser libre et sans entrave.

1.1.2 *Le contexte mondial*

Il est caractérisé par des déséquilibres aggravés, des inégalités Nord-Sud énormes et une politique impérialiste des Etats-Unis dans les domaines économique, culturel, technologique, militaire.

Cette situation sape largement la base du développement des pays pauvres. Elle empêche notamment leurs agriculteurs de se moderniser, les oblige à importer, limite leurs exportations, creuse leurs déficits commerciaux, provoque l'exode rural, créateur de bidonvilles où s'installent la misère et l'insécurité, sources potentielles de terrorisme.

Au cours de la dernière décennie, dans de nombreux pays, la pauvreté s'est aggravée, l'espérance de vie s'est amenuisée, les taux de scolarisation se sont réduits et ceux de l'accès aux soins de santé de base ont chuté. Enfin presque partout sur la planète, l'environnement se dégrade.

Cette situation n'est pas irréversible. Elle résulte du choix de politiques économiques libérales. Les conséquences sont avant tout sociales. Cela confère aux organisations syndicales, de par leurs compétences, une responsabilité particulière.

1.1.3. Agir pour un monde plus solidaire

Nous faisons nôtres les 8 « Objectifs du Millénaire pour le développement » adoptés en 2000 par l'ONU :

1. faire disparaître l'extrême pauvreté et la faim
2. garantir à tous, une éducation primaire
3. promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
4. réduire la mortalité infantile
5. améliorer la santé maternelle
6. combattre le VIH, le paludisme et d'autres maladies
7. assurer la durabilité des ressources environnementales
8. mettre en place un partenariat mondial pour le développement

L'UNSA Education considère qu'ils constituent un véritable programme d'un gouvernement mondial pour une autre mondialisation et une autre répartition des richesses.

L'UNSA Education considère qu'ils constituent un véritable programme d'un gouvernement mondial pour une autre mondialisation.

Notre syndicalisme se doit d'agir dans six directions :

1. Aider les citoyens à s'appropriier les « objectifs du millénaire » en favorisant le débat démocratique, en les appelant à faire pression sur les dirigeants et à se comporter en citoyens du monde responsables et conscients.
2. Mettre en valeur le travail d'institutions mondiales qui reprennent souvent nos revendications, l'OIT (Organisation Internationale du Travail), le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture), l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)...
3. Exiger une refondation de l'OMC dont on a constaté l'échec à CANCUN notamment sous la pression des pays pauvres et des populations. Exiger aussi des réformes de la Banque Mondiale et du FMI.
4. Agir pour l'instauration d'une taxe internationale sur la circulation monétaire spéculative et pour la suppression de la dette des pays pauvres.
5. S'investir pleinement dans les structures syndicales internationales auxquelles nous sommes affiliés directement ou par l'UNSA : l'IE (Internationale de l'Education), le TUAC (Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique), le CSEE (Comité Syndical Européen de l'Education), la CES (Confédération Européenne des Syndicats), le Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation.
6. Développer les systèmes d'accueil, faciliter l'intégration des immigrés, se donner les moyens de promouvoir l'interculturalité pour une meilleure connaissance réciproque des peuples.

1.1.4. Agir pour le développement durable

Le modèle occidental de développement coûteux en matières premières, gaspilleur, producteur expansif de déchets, pollueur de l'eau et de l'air... n'est pas généralisable.

Les plus grands problèmes environnementaux sont imputables aux schémas de production et de consommation des populations les plus riches, même si les exemples abondent où les pays pauvres, par nécessité, contribuent à la dégradation de l'environnement.

Les prises de conscience sur ces questions progressent. L'éducation au développement durable, à la consommation et à l'écocitoyenneté est une des missions du service public d'éducation. Nous devons y veiller et la promouvoir pour donner un sens à la solidarité.

Le développement durable doit bâtir un équilibre entre développement économique et préservation de l'environnement dans le but de satisfaire les besoins vitaux.

Que ce soit en Europe ou en Amérique du Nord, l'histoire nous apprend que c'est seulement lorsque les pouvoirs publics sont intervenus que les services de santé, d'éducation et d'approvisionnement en eau se sont généralisés.

Les pays doivent donc conserver cette capacité à définir par eux-mêmes, démocratiquement, le meilleur mode de fourniture de leurs services collectifs.

L'UNSA Education agit pour maintenir et défendre cette ligne, notamment en nous opposant, en l'état actuel des choses à l'AGCS (Accord général sur le commerce et les services). Nous participons à la campagne vigoureuse de l'I.E. pour empêcher que ne s'étende le champ du commerce et éviter que les systèmes d'éducation soient assujettis aux impératifs de l'entreprise privée avec leur cortège de privatisations et de déréglementations.

Nous agissons donc pour qu'existent partout des services publics d'éducation performants.

C'est l'axe prioritaire de nos actions de coopération avec les syndicats d'enseignants, en Afrique particulièrement.

1.1.5. Les services publics dans la mondialisation

Deux services publics, la santé et l'éducation, ont certains effets convergents.

L'effet bénéfique de l'éducation des filles sur la santé des femmes et des enfants, sur la réduction du nombre de maternités avec ses conséquences sur la démographie, sur la capacité d'apprentissage et d'instruction des enfants est l'exemple le plus significatif et le plus prometteur.

Les pays très performants en matière de santé et d'éducation sont ceux, pauvres comme riches, qui réalisent un financement public approprié et justement réparti.

Notre action pour la défense, la promotion et l'adaptation de ces services publics aux besoins des populations est sans aucun doute la plus nécessaire sur la voie d'une autre mondialisation. Cela passe entre autres par une action contre les réajustements budgétaires imposés par le Fonds Monétaire International aux Pays en Voie de Développement.

1.2. Notre engagement dans une Europe élargie

L'UNSA s'est prononcée pour une Europe politique et démocratique garante du modèle social européen. En accord avec son union, l'UNSA Education considère que la meilleure voie pour réaliser ces objectifs est celle d'une intégration fédérale

1.2.1. Une Europe syndicale pour une Europe sociale

Face aux nombreux défis que l'Europe doit relever, le mouvement syndical européen doit parler d'une seule voix. Il doit exiger que l'Europe ne se réduise pas à une zone de libre-échange et contribuer à construire un espace politique et économique de croissance et de solidarité où l'ensemble des droits sociaux est reconnu.

Le mouvement syndical doit également s'impliquer davantage afin que les citoyens s'approprient plus et mieux l'ambition européenne

L'UNSA Éducation est impliquée dans l'activité de la CES par son engagement dans la fédération de l'éducation de la CES : le CSEE (Comité syndical européen de l'éducation). Cette fédération de la CES doit avoir les moyens de créer une dynamique syndicale pour défendre et promouvoir la situation des salariés de l'éducation dans les différents Etats européens. L'UNSA Education prendra toute sa place dans les différentes initiatives et actions qu'initiera l'UNSA dans le cadre de la CES.

1.2.2. Une Europe des citoyens

Jusqu'à ce jour, l'Union Européenne s'est construite essentiellement par les instruments économiques et monétaires, ce qui en fait une entité plus proche du libéralisme que de notre objectif social et humaniste.

L'élargissement à dix nouveaux Etats doit être un facteur de paix, de stabilité et de progrès. Il ne doit pas conduire à un affaiblissement des acquis économiques et sociaux et à un recul de la capacité politique de l'Union.

L'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le projet de traité constitutionnel représente un progrès. Les droits syndicaux sont reconnus et la dimension sociale de l'Union européenne s'en trouve affirmée. La Charte a ainsi posé un premier jalon dans la construction d'une Europe sociale et politique, mais l'UNSA Education a conscience que ce progrès est à conforter car l'ajout de clauses interprétatives, à lecture plus ou moins extensive pourrait en limiter la portée pour les citoyens.

L'UNSA Education revendique la construction d'une Union Européenne sur la base de valeurs communes. Au premier rang de celles-ci doit figurer la laïcité. Ainsi le projet de constitution européenne ne doit pas être en contradiction avec nos valeurs, notamment celles de la loi de 1905. Cette Europe des citoyens se construira aussi par le respect du principe de non discrimination, par la consolidation et l'exercice des droits sociaux, syndicaux et politiques.

Les échanges culturels associés à une véritable politique d'apprentissage des langues, en particulier en améliorant la diversité de l'offre, favoriseront également la mobilité qui doit accompagner la construction de l'Europe.

Face à la libéralisation qui porte atteinte au service public, ceux-ci, facteurs de cohésion sociale et de réduction des inégalités, doivent être affirmés et défendus car ils sont un des éléments clés du contrat social européen. Ils doivent garantir à tous les citoyens de l'Union Européenne un accès équitable, respectueux de l'identité de chacun, à certains biens et services, ce que le marché seul ne peut, ni n'a vocation à produire.

L'UNSA Education exige que la poursuite de la construction de l'Europe implique la participation effective des citoyens qui n'est pas à ce jour à la hauteur de l'enjeu.

1.2.3. Une Europe du savoir

L'accès à une éducation de qualité est primordial dans une société démocratique. La convergence des systèmes éducatifs est aussi un moyen essentiel de rapprocher les citoyens européens.

En ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, l'UNSA Éducation juge que la « méthode ouverte de coordination » doit permettre aux différents Etats européens de se rapprocher et d'aborder au niveau européen des questions qui jusque là restaient du ressort national. L'UNSA Education souhaite un développement des programmes européens, plus largement ouverts à tous les publics, dans une logique volontariste de généralisation de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Les contenus de formation doivent mieux prendre en compte la dimension européenne et favoriser toutes les formes d'échange.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'UNSA Éducation continuera de s'engager pour l'édification d'un « espace européen de l'enseignement supérieur » à travers les processus de Bologne et de Bruges. Cette construction, si elle doit conduire à l'harmonisation des diplômes et des formations ne doit pas conduire à la libéralisation des systèmes éducatifs.

1.3. Les grands défis nationaux

1.3.1. Renouveler la démocratie et renouer avec le projet collectif

Le 21 avril 2002 a constitué un véritable séisme électoral, révélateur d'une crise politique profonde. L'abstention est un phénomène inquiétant qui marque le malaise et le désintérêt de nombre de nos concitoyens à l'égard des institutions et des partis. Il est important de renforcer l'information et l'éducation à la citoyenneté.

Cette réserve envers la représentation s'exerce aussi à l'égard des syndicats.

Le politique doit contribuer à élaborer des projets collectifs à plus long terme pour tous sur lesquels le citoyen doit pouvoir exercer ses choix. L'individualisme, le corporatisme et le lobbying de collectifs ou de groupes de pression constituent autant d'entraves à l'intérêt général. L'électoralisme conduit trop souvent le politique à s'inscrire dans le court terme.

Les organisations syndicales ont un rôle important à jouer pour reconquérir, redynamiser la démocratie, en rappelant fermement l'idéal laïque et les valeurs républicaines, en agissant au quotidien pour renouer avec le projet collectif, pour assurer l'égalité des citoyens, pour défendre un égal accès de tous aux services publics, pour réaliser le « vivre ensemble », pour construire une société solidaire, pour garantir l'intégration économique et sociale.

Notre syndicalisme de progrès, d'avancées continues pour une vraie réforme sociale a des difficultés pour s'exprimer, et peut être parfois mis à mal par le monde syndical lui-même. Ce syndicalisme de proximité, de négociation et d'action que nous défendons avec l'UNSA est plus susceptible de répondre aux défis de la société moderne.

L'UNSA Education dénonce les dérives néo-libérales qui accroissent les inégalités dans tous les domaines : emploi, santé, éducation, libertés, communication... Celles-ci sont le terreau dont se nourrissent les intégrismes et les extrémismes.

Notre syndicalisme s'inscrit dans un projet de transformation sociale qui place l'homme au cœur de toute démarche. Il affirme que des réponses collectives et solidaires sont possibles. Il est donc porteur d'espoir et d'avenir. Ce n'est pas le cas des coordinations qui se construisent sur des objectifs limités, aussi bien dans l'espace que dans le temps. Ce n'est pas le cas non plus de courants protestataires qui cherchent à se développer, plus soucieux de dénonciation et d'activisme que d'efficacité réelle.

La démocratie a besoin d'organisations syndicales reconnues et respectées. Elle a besoin d'un dialogue social renouvelé, fondé sur des objectifs, une méthode, une démarche. Le syndicalisme participe à la démocratie sociale, qui est l'un des rouages indispensables de la vie démocratique. Il contribue à la démocratie participative qui ne s'oppose pas à la démocratie représentative mais la complète.

1.3.2. La laïcité, ciment de la citoyenneté

La République ne reconnaît que des citoyens libres et égaux en droits quels que soient leurs origines, leur sexe, ou leurs choix idéologiques, religieux ou philosophiques. C'est pour cette raison que nous rejetons aussi bien l'uniformisation des individus qu'un Etat conçu comme la juxtaposition de communautés.

La laïcité constitue une caractéristique constitutionnelle de notre citoyenneté. Elle garantit liberté de conscience, égalité et solidarité.

La laïcité rejette tout dogmatisme, de quelque nature qu'il soit, comme fondement des lois et des décisions publiques. Si le principe de laïcité peut prétendre à l'universalité, c'est bien parce qu'il n'est pas anti-religieux. Il rappelle ce qui distingue le domaine de la sphère publique des différents domaines privés : sentiments religieux, intérêts commerciaux ou particuliers, appartenances communautaires...

En ce sens, le principe de laïcité fonde la notion même de neutralité du service public et la devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité.

Identité de notre fédération, la laïcité structure son orientation. Etre laïque, c'est revendiquer la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté de conviction, l'accès à toutes les connaissances pour contribuer à former l'esprit critique.

Nous rappelons, à cet effet, le rôle déterminant du service public d'éducation pour l'apprentissage et le développement de la citoyenneté. Nous nous prononçons aussi pour un renforcement de l'éducation aux Droits de l'Homme et pour la promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant au sein de l'école.

Au-delà de l'école, la laïcité est globale et universelle. Notre fédération intervient sur le champ institutionnel et sur les questions de société pour assurer la liberté, la dignité et la responsabilité de toutes et de tous.

1.3.3. Assurer l'égalité des citoyens

La citoyenneté se fonde sur une éthique qui se décline dans des pratiques sociales, éthique caractérisée par des exigences de liberté, d'égalité, de responsabilité, de respect d'autrui.

Le fondement des libertés publiques ou privées du citoyen est garanti par la Constitution qui donne au citoyen le droit à la protection de la santé, à l'emploi, à la sécurité matérielle, au repos et aux loisirs. Elle garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

L'émancipation du citoyen passe aussi par sa capacité à comprendre le monde dans lequel il vit pour mieux pouvoir le transformer.

La grande pauvreté, les difficultés d'accès aux soins, au travail, au logement, à la culture, les obstacles liés aux handicaps, l'échec scolaire, l'absence de qualification, l'illettrisme sont toujours insupportables, d'autant plus dans un pays dont les richesses augmentent. Nous ne voulons pas d'une société à plusieurs vitesses conduisant à une forme d'apartheid social. Pour notre fédération, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de juillet 1998 et la loi de modernisation sociale de 2002 constituent des outils dont nous exigeons l'application dans toutes leurs dimensions.

1.3.4. Un Etat garant de l'intérêt général

L'Etat a pour mission de garantir l'égalité des citoyens et d'assurer la solidarité et la cohésion sociale. Il doit assumer toutes ses responsabilités de garant de l'intérêt général et national. Il faut lui préserver son rôle de coordination et de régulation, y compris dans la politique économique et sociale. Il doit garantir l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire national.

Pour l'UNSA Education, l'Etat ne peut se cantonner aux seules fonctions considérées comme régaliennes : défense, sécurité, justice, finances et diplomatie. Depuis la Libération, l'éducation est considérée comme une fonction relevant directement de l'Etat. Aujourd'hui ce consensus est remis en cause. Pour l'UNSA Education, l'éducation doit rester un devoir de l'Etat.

Ce dernier doit avec les collectivités territoriales se donner les moyens de répondre en tous lieux à l'intérêt général par le service public.

Certaines missions d'intérêt général font l'objet de délégation de service public ou de transfert aux collectivités territoriales. L'Etat doit continuer à en contrôler l'exercice

Loi organique relative à la loi de finances

La loi organique relative à la loi de finances révolutionne l'organisation des finances de l'Etat. Elle va faire évoluer la fonction publique d'une logique de moyens à une logique de résultats : c'est donc un levier puissant de la modernisation de l'Etat. C'est un outil au service d'orientations politiques. Elle peut, à ce titre, modifier en profondeur l'organisation même de la fonction publique.

L'UNSA Education demande que toutes les informations soient données aux instances paritaires compétentes pour leur permettre d'assurer le contrôle de la mise en œuvre de la LOLF.

Dans ce contexte, la définition des indicateurs de performance, la mise en place des garde-fous nécessaires à la déclinaison des accords nationaux et de nos statuts doit impérativement associer les personnels.

Décentralisation et déconcentration

La FEN depuis 1972, puis l'UNSA Education, s'est prononcée pour une décentralisation au service des citoyens, porteuse de plus de démocratie, de plus d'égalité, de plus de solidarité et de plus de laïcité, pour une

décentralisation qui apporte plus d'efficacité et de cohérence. La décentralisation sous la forme qu'a décidé de lui donner le gouvernement RAFFARIN ne répond en rien à nos exigences. C'est pourquoi l'UNSA Education s'oppose à un projet qui constitue un démantèlement programmé du service public d'éducation.

Si elle peut rapprocher les lieux de décision des citoyens, la décentralisation comporte le risque d'accentuer les inégalités entre les territoires, particulièrement dans le cas des expérimentations. Le transfert de charges et de compétences ne doit pas avoir pour conséquence un désengagement de l'Etat. Celui-ci doit assurer pleinement sa mission de régulation et de contrôle. Des modalités de péréquation s'imposent entre les collectivités pour réduire les écarts de ressources existants.

La décentralisation doit être équilibrée par la déconcentration. Pour que ce rééquilibrage soit effectif, les services déconcentrés de l'Etat doivent être dotés de moyens humains et financiers de nature à assurer un véritable partenariat avec les collectivités territoriales. L'Etat, garant de l'égalité d'accès aux services publics, doit pouvoir exercer sa mission de contrôle et de solidarité.

La décentralisation et l'aménagement du territoire doivent aller de pair, être complémentaires et assurer conjointement une égalité d'accès aux services publics tout en préparant un développement économique et social harmonieux et solidaire.

Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire doit avoir pour vocation de mettre en oeuvre une politique corrective des inégalités ou des disparités de développement. Cette politique est le garant territorial d'une croissance équilibrée et d'une nécessaire cohésion sociale. L'intégration économique et sociale fondée sur la solidarité des régions les plus riches envers les plus déshéritées est une idée forte à mettre en oeuvre.

La politique de développement rural doit se fixer comme priorité l'arrêt de l'exode rural, notamment par la correction des déséquilibres économiques et le maintien des services publics.

Les zones touchées par la désertification ou posant des problèmes économiques et sociaux particuliers telles les zones de montagnes, les DOM-TOM ou certaines zones urbaines, doivent également être considérées spécifiquement.

L'UNSA Education exige que l'Etat assume pleinement ses responsabilités à l'égard des départements et régions d'Outre-Mer. Il faut compenser leurs retards structurels (développement économique, éducation, formation et infrastructures). Cela nécessite que ces régions soient considérées comme prioritaires à l'instar de ce que fait l'Europe pour les régions ultrapériphériques.

1.3.5. Réaliser le « vivre ensemble »

L'UNSA Education a toujours soutenu le principe de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et de l'égal accès de chaque citoyen aux droits fondamentaux.

La société doit donc être organisée, à tous les niveaux, afin de lutter contre tous les facteurs de ségrégation, de marginalisation et d'exclusion qui peuvent menacer ses fondements et sa cohésion.

C'est dans le cadre des principes républicains que nous situons notre lutte contre toutes les formes d'exclusions et de discrimination.

Lutter contre les discriminations liées au handicap

L'exercice de la pleine citoyenneté et des droits communs pour les personnes en situation de handicap implique des adaptations, des approches particulières, des soutiens et accompagnements pour compenser les effets d'une déficience ou d'une incapacité. Ce n'est pas à la personne de s'adapter, mais à la société de modifier l'environnement afin de réduire les situations génératrices de handicap. Toute personne en situation de handicap doit pouvoir exprimer ses potentialités et réaliser ses choix ou projets dans son parcours de vie.

Lutter contre le racisme et la xénophobie

L'éducation est le premier outil de lutte contre le racisme. Ses manifestations relèvent de la justice et nécessitent des ripostes citoyennes auxquelles nous apportons notre concours. Nous réaffirmons notre volonté de voir accorder aux étrangers résidents le droit de vote aux élections locales.

En termes de prospective, un recours à l'immigration est prévisible à la condition de ne pas piller les pays en voie de développement de leur ressource en main d'œuvre qualifiée pour le seul profit des pays riches.

Il faut une politique forte et volontaire d'insertion professionnelle et sociale des populations immigrées, qualifiées ou non, françaises ou étrangères, vivant dans notre pays et globalement soumises à une discrimination qui n'honore pas notre société.

Lutter contre les discriminations liées au sexe ou à l'orientation sexuelle

Notre fédération combat sur tous les fronts pour l'égalité des femmes et des hommes au travail, à l'école, dans la cité, partout où les femmes sont victimes de sévices ou de comportements discriminatoires. Elle milite pour une application effective de la législation relative à la contraception, à l'IVG et à l'éducation à la sexualité.

De la même manière, la fédération lutte contre toutes les formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle.

L'UNSA Education s'est donné pour objectif de parvenir à la parité de représentation à tous les niveaux de ses instances.

Respecter la diversité des cultures

L'unicité et l'indivisibilité, ce n'est pas l'uniformité des habitants et des territoires. Il faut permettre à la diversité des langues et des cultures régionales ou d'origine de s'exprimer et de s'épanouir par les médias, l'art ou l'éducation, à côté de la langue nationale officielle, le français, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause le « vivre ensemble » et ne sont pas facteurs de discrimination. C'est pourquoi l'UNSA Education ne peut accepter tout type d'enseignement d'une langue autre que le français soit par immersion soit comme première langue.

1.3.6. Construire une société solidaire

La solidarité ne doit pas être pensée en terme d'assistance. Elle exige dignité et responsabilité, justice sociale et fiscale.

Les différents régimes de protection sociale connaissent des difficultés de plus en plus grandes. Les plans successifs engagés ces dernières années n'ont pas réussi à inverser la tendance et les déficits s'accroissent. Ils s'inspirent tous de la même logique comptable qui conduit à augmenter les cotisations et à diminuer les prestations.

La Couverture Maladie Universelle (CMU) n'est pas l'assurance maladie universelle que nous revendiquons. Elle est loin d'être satisfaisante et devra être réformée notamment dans ses conditions d'attribution et de mise en œuvre, dans son financement et dans ses effets de seuil.

Le rapport du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie a mis en évidence la nécessité d'une profonde réforme. Le vieillissement de la population, l'évolution des techniques médicales, les exigences des professionnels en termes de conditions de travail et de revenu, celles des assurés qui demandent le niveau le plus élevé de garanties dans la dispensation des soins conduisent inévitablement à un accroissement des dépenses dans l'avenir.

L'UNSA Education réaffirme son attachement aux principes de solidarité qui fondent notre système d'assurance maladie. Chacun doit pouvoir être assuré d'un revenu de substitution et d'une couverture sociale permettant l'égalité d'accès à des soins de qualité quel que soit son niveau de ressources et son lieu de résidence.

Le financement de l'assurance maladie ne peut reposer sur les seuls travailleurs mais doit mettre à contribution l'ensemble des revenus.

Pour l'UNSA Education, comme pour l'UNSA, la réforme devra associer des décisions financières, des modifications importantes dans l'organisation de l'offre de soins et des clarifications essentielles dans la gouvernance du système.

Solidarité entre générations

La catastrophe sanitaire de l'été 2003 a fait prendre conscience des carences dans notre dispositif de prise en charge des personnes âgées. Alors que le nombre de personnes âgées dépendantes va augmenter

considérablement dans les prochaines années, des mesures appropriées, reposant sur la solidarité nationale, sont indispensables pour leur assurer une vie digne, avec les accompagnements nécessaires, qu'elles soient accueillies dans des structures d'hébergement ou qu'elles vivent à domicile.

La solidarité entre les générations s'exerce de la naissance à la fin de la vie. A ce titre, elle concerne directement toute l'organisation de la société.

Au-delà du seul problème des personnes âgées, pour l'UNSA Education, la dépendance doit être considérée comme un risque relevant de la protection sociale garantissant ainsi l'égalité entre les citoyens sur le territoire national.

1.3.7. Garantir l'intégration économique et sociale

Le chômage s'aggrave, les emplois précaires se développent, le nombre de « travailleurs pauvres » s'accroît. On peut désormais parler du retour à la paupérisation. L'acuité des crises et la transformation de la structure des emplois impliquent à l'évidence que des politiques plus audacieuses de relance économique et de redistribution sociale soient conduites, notamment pour les personnels qui ne perçoivent pas même le SMIC.

La rapidité du progrès technologique, mais aussi la diversité des modes de travail et de consommation obligent chacun à actualiser constamment ses connaissances. La formation doit favoriser cette adaptabilité. Comme l'indique notre projet de « société éducative », l'éducation et la formation tout au long de la vie sont déterminantes pour l'intégration économique et sociale. A ce titre la VAE constitue une avancée essentielle dont il faut assurer le développement et faciliter la mise en œuvre.

Avec notre union, l'UNSA, nous menons une bataille permanente pour faire respecter les droits conquis et inscrits dans le code du travail et pour les faire progresser dans les entreprises et les différents lieux de travail.

1.3.8. Faire de la recherche une priorité

Les derniers exercices budgétaires se sont traduits par un recul net de l'effort en faveur de la recherche dans notre pays. C'est une lourde faute politique qui entravera durablement notre potentiel dans la concurrence effrénée que se livrent les pays développés.

En effet, il est bien établi que le dynamisme en matière de recherche, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou de recherche appliquée, conditionne largement les capacités de réactions des différents secteurs de l'économie.

C'est pourquoi l'UNSA Education s'est prononcée en faveur des principes de la loi sur l'innovation et la recherche du 12 juillet 1999. La recherche doit poursuivre son ouverture sur le monde des entreprises pour mieux l'irriguer et favoriser ainsi les indispensables transferts de technologie.

Cette approbation n'est pas sans conditions. Il est patent que, pour nous, l'Homme doit rester au cœur des préoccupations de tout processus scientifique. Il n'est nullement contradictoire de défendre l'innovation et de récuser une logique exclusivement économique ou marchande pour toute démarche scientifique. Des exemples récents l'ont bien montré : la recherche doit demeurer, comme l'enseignement supérieur dont elle est absolument indissociable, un bien public au service des intérêts de tous les citoyens.

Pour autant l'UNSA Education ne saurait souscrire aux démarches de ceux qui s'attaquent au travail des chercheurs au nom de craintes qu'une démarche scientifique rigoureuse permettrait précisément de dépasser. Elle réaffirme son soutien et sa confiance aux comités d'éthique chargés entre autres de veiller à la sécurité et à la santé des citoyens. Le saccage des expérimentations ne pourrait être une méthode de contrôle citoyen de la part de certains opposés à la liberté intellectuelle des chercheurs et aux protocoles expérimentaux qui en découlent.

Le dynamisme de la recherche publique ne peut être assuré que si les moyens humains sont suffisants. C'est pourquoi une politique hardie de l'emploi scientifique doit être élaborée. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tellement prônée, ne peut rester à l'état de principes tant dans l'enseignement supérieur que dans les Etablissements publics scientifiques et technologiques (CNRS, INSERM, INRA, etc.). Les conditions actuelles de recrutement ne sont pas satisfaisantes. Il devient donc urgent de travailler à la mise en œuvre d'un véritable plan pluriannuel de recrutement si on veut rattraper les importants retards pris.

Enfin l'UNSA Education veut redire toute l'importance qu'elle attache à la coopération internationale. Les opérations touchant au domaine de la recherche doivent être encore amplifiées. Elles contribueront ainsi au rapprochement entre les peuples et à l'essor des pays en voie de développement.

1.3.9. La culture, enjeu de transformation sociale

La culture est un des leviers majeurs de l'émancipation individuelle et collective pour laquelle L'UNSA Education milite.

L'éducation au sens large, formelle et non formelle, concourt de manière fondamentale à l'élaboration et à la promotion d'une démarche de construction culturelle permanente.

Notre fédération revendique une véritable politique culturelle pour tous. Elle doit s'appuyer sur deux impératifs indissociables :

- un souci de démocratisation culturelle qui rend l'accès aux œuvres facilité (approche tarifaire, multiplication des lieux et des moyens de diffusion,...) et accompagné (formation de professionnels...)
- une démarche de démocratie culturelle qui assure un véritable droit à l'expression, à l'approche sensible du monde permettant de le comprendre et de s'y révéler, d'en percevoir le sens et d'y affirmer sa place, d'en concevoir les évolutions et d'agir pour sa transformation.

2. NOTRE OUTIL SYNDICAL

2.1. Une fédération de l'UNSA

Au congrès de Pau, en décembre 2000, la FEN est devenue UNSA Education, réaffirmant ainsi sa volonté de poursuivre la construction d'une véritable organisation interprofessionnelle capable de peser sur l'évolution du syndicalisme. La volonté de transformation sociale de la fédération s'élargissait à d'autres secteurs, elle s'ouvrait à de nouvelles solidarités, à de nouveaux rapprochements. Elle n'était plus limitée aux seuls champs de l'éducation, de la recherche et de la culture.

Pour l'UNSA Education, les questions de société – dont l'éducation - doivent être débattues dans un cadre élargi. La confrontation de ses idées et de ses propositions avec celles d'autres fédérations et d'autres structures de l'UNSA lui donnent encore plus de cohérence et de force.

Les fédérations doivent, dans un proche avenir, mieux structurer l'UNSA. Pour l'UNSA Education, l'UNSA doit se doter de fédérations fortes et reconnues qui identifient chaque branche professionnelle de l'union. Ce sont elles qui donneront de l'audience et de la cohérence au projet de l'UNSA.

Les champs de compétences et de responsabilités de l'union, de la fédération et de ses syndicats sont définis dans leurs statuts respectifs.

L'UNSA Education souhaite une clarification rapide des champs de syndicalisation au sein de l'UNSA pour éviter certaines superpositions actuelles.

L'UNSA fonctionnaires a un rôle de coordination entre les fédérations qui couvrent le champ de syndicalisation des fonctions publiques. Après débat, elle s'exprime et agit au nom de l'ensemble. Elle est l'interlocuteur privilégié du ministère de la Fonction publique et organise statutairement en concertation avec les fédérations concernées la composition de ses délégations dans les instances statutaires. L'UNSA-Fonctionnaires doit être mise en capacité de constituer un centre de ressources et d'expertises juridiques et administratives pour l'ensemble de ses constituantes fonction publique.

Notre fédération, en participant au développement de l'UNSA, a une double volonté:

- Celle de poursuivre, dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle, son combat sur la base des valeurs qui fondent son identité pour une société laïque, démocratique, solidaire et humaniste.
- Celle de bâtir, avec d'autres forces syndicales, une organisation capable d'agir sur les grands dossiers revendicatifs et de peser sur l'avenir du mouvement syndical.

2.2. Une fédération pour rassembler, pour agir

L'UNSA Education doit s'affirmer comme la fédération de branche de l'UNSA pour les métiers de l'éducation (y compris dans le champ social), de la recherche, de la culture et des sports, quel que soit le ministère, la collectivité ou la structure qui en assure la tutelle.

L'UNSA Education doit rassembler dans une démarche commune les convergences éducatives, revendicatives et sociétales des syndicats qui la composent. Depuis son origine, elle porte le combat de l'émancipation. Elle fonde son action sur les valeurs de laïcité, d'égalité, de liberté. Elle poursuit son engagement pour une société plus juste, un monde plus solidaire.

La fédération s'appuie sur le pacte fédéral défini dans le préambule de ses statuts pour mieux rassembler, s'exprimer et agir.

Dans le secteur de l'éducation, de la recherche, de la culture et des sports, notre syndicalisme doit œuvrer pour répondre à des défis majeurs :

- le renouvellement massif des générations,
- le réancrage dans la société de la notion de projet collectif.

Dans ce contexte, tant au niveau national que territorial, il est nécessaire d'amplifier les complémentarités entre les syndicats nationaux et la fédération, de mutualiser les moyens et les compétences chaque fois que c'est possible, de confier la responsabilité de coordinations ou de dossiers à des militants de syndicats nationaux, de s'appuyer sur l'expertise propre des syndicats.

Le développement de la syndicalisation est un enjeu majeur pour notre avenir. Elle est de la responsabilité naturelle des syndicats et s'appuie sur l'action de terrain de leurs équipes militantes. La fédération apporte son soutien politique et matériel en terme de coordination, de réflexion sur les stratégies, d'aide et de soutien logistique. La fédération doit créer un centre de ressources permettant de former des militants et des militantes à cette mission.

L'aide au développement constitue une mission essentielle de la fédération. En mutualisant ses moyens au profit des syndicats nationaux, en s'appuyant sur les expériences déjà engagées, la fédération peut mettre à la disposition de ceux qui en feront la demande une panoplie d'actions et d'outils à utiliser dans le cadre de l'organisation et du suivi d'une campagne de développement. Dans ce but, la fédération s'engage à assurer la formation des équipes de militants syndicaux qui auront à conduire ces actions à l'intérieur de leur syndicat.

D'une façon plus générale, la formation syndicale doit être développée au niveau fédéral. Ce niveau de formation fédéral doit harmonieusement trouver sa place entre les formations assurées par les syndicats nationaux et celles menées par notre union.

L'UNSA Education rappelle son opposition au processus de décentralisation tel que les gouvernements libéraux veulent l'imposer.

L'UNSA Education affirme solennellement que, si le transfert de certaines catégories de personnels était imposé par la loi, elle engagerait immédiatement une réflexion sur sa structuration interne et le renforcement de ses équipes territoriales pour prendre, en liaison avec l'UNSA, toutes les dispositions utiles pour continuer à défendre les personnels et pour s'implanter et acquérir une légitimité forte dans la Fonction Publique territoriale.

Notre fédération rappelle sa volonté de rassembler les organisations syndicales qui partagent ses valeurs humanistes sur les bases d'un fonctionnement indépendant et démocratique et d'une stratégie de transformation sociale. L'UNSA est à la fois l'expression de cette volonté et un moyen pour aller plus loin dans la voie du rassemblement, dans les propositions et dans l'action, du syndicalisme réformiste en France.

2.3 Un outil pour un projet

L'UNSA Education, dans ses objectifs, réaffirme sa volonté de construire une « société éducative » pour changer les rapports aux savoirs et aux qualifications.

Notre fédération, fédération de l'éducation de l'UNSA, poursuivra son combat pour l'accès de tous à la

connaissance et aux pratiques culturelles et sportives. Elle continuera de constituer un outil de défense et de promotion des personnels et des salariés, un outil dans la défense des services publics, un outil pour la transformation et la démocratisation du service public d'éducation

3. PROMOUVOIR UNE SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE

L'UNSA Education a fait le choix à Pau d'élaborer au-delà d'un projet éducatif un véritable projet de société qui s'intitule « pour une société éducative ». Ce projet constitue notre référence commune. Il traduit notre attachement à un modèle social humaniste que nous opposons au modèle néo-libéral. Il est le trait d'union entre le système éducatif dont nous voulons la transformation et les problèmes que rencontrent les salariés et, plus généralement, les citoyens de notre pays.

Notre fédération décide de poursuivre sa réflexion et de préciser ses mandats pour tenir compte des évolutions récentes et des nouveaux enjeux éducatifs.

L'Education est un acte global. L'UNSA Education persiste et signe. Elle dénonce la volonté actuelle de certains de restreindre le débat éducatif à la seule Ecole et à la seule dimension de l'enseignement.

Aucun critère matériel ne doit être un obstacle à la formation. Nous demandons l'élaboration d'un statut de la personne en formation lui permettant, dès la formation initiale, d'avoir une vie matériellement digne. Afin de contribuer à réduire les inégalités, l'UNSA Education exige le développement et l'harmonisation des aides à la scolarité et la création d'un système d'aide généralisée à tous les formés.

Les aides fiscales et sociales aux familles des étudiants majeurs doivent être remplacés par des aides directes à ces mêmes étudiants

3.1. Les trois temps de l'éducation formelle

Notre projet « Pour une société éducative » définit une organisation des parcours d'éducation en trois temps, tout au long de la vie, fondée sur la continuité éducative et la souplesse des structures.

3.1.1. Le socle commun de savoirs, savoir-faire et savoir-être : l'école et le collège

Ce premier temps éducatif concerne l'école primaire et le collège, c'est le premier temps de la formation initiale. C'est le temps du socle commun de connaissances et de compétences, savoirs, savoir-faire et savoir-être, indispensables à chaque citoyen pour penser, agir et s'exprimer dans la société, pour le mettre en situation d'évoluer et d'anticiper les changements. C'est aussi l'apprentissage du « vivre ensemble », l'apprentissage du respect des valeurs républicaines.

Le socle commun

La question de la définition et du contenu de ce socle commun est aujourd'hui posée. Il s'agit là d'un objectif prioritaire. L'UNSA Education inscrit ses propositions dans une logique de continuité éducative de la maternelle au lycée avec un socle fondamental de la scolarité obligatoire comprenant l'école primaire et le collège. Les objectifs de formation sont identiques pour tous. Tout doit être entrepris pour favoriser le suivi de cette scolarité obligatoire, dès trois ans, et éviter les ruptures entre les différents cycles.

A l'issue du socle commun, tous les élèves doivent avoir acquis les connaissances et compétences jugées indispensables pour leur orientation future.

Les programmes doivent être organisés autour de compétences-clés à acquérir aux différentes étapes de la scolarité obligatoire plutôt que sous la forme d'une liste précise et impérative de connaissances et de notions qui ne peut jamais être à jour.

L'UNSA Education rappelle son attachement au caractère obligatoire de l'enseignement de l'EPS, de l'éducation musicale et de l'éducation artistique.

L'interdisciplinarité joue un rôle moteur dans les apprentissages. L'éducation à la santé et à la citoyenneté a toute sa place dans le contenu du socle commun.

L'UNSA EDUCATION observe que les pays européens qui obtiennent les meilleurs résultats s'agissant des compétences acquises par les jeunes sont ceux qui ont organisé une scolarité obligatoire sans aucune rupture, sans redoublement, sans sélection ou orientation avant la fin du socle commun de formation.

L'organisation de la scolarité en cycles et une bonne articulation de ces cycles entre eux permettent de tenir compte du rythme et de l'évolution de chaque élève. Afin de favoriser la continuité école / collège, nous proposons d'institutionnaliser les liens entre école/collège.

L'école

L'école primaire constitue le premier maillon de la scolarité. C'est dans les premières années de sa vie que se joue en partie l'avenir d'un enfant.

Le 1^{er} cycle de l'école organise les apprentissages premiers, dont celui de la socialisation. Il permet en outre un dépistage et une prise en charge précoces des handicaps, des troubles de la santé et particulièrement des troubles du langage. Cette scolarisation dès l'école maternelle doit permettre le développement de la personnalité des citoyens de demain, dans un cadre de vie institutionnel qui respecte leurs besoins tout au long de leur scolarité. Elle est un élément essentiel de réduction des inégalités.

La scolarisation en maternelle dès l'âge de deux ans doit être possible lorsque les parents le demandent. Dans ce cas les enfants doivent être obligatoirement inscrits et comptabilisés. Il s'agit à la fois de répondre à une demande sociale et de contribuer à la réduction des inégalités socio-culturelles.

La mise en place de partenariats est indispensable pour relever le défi d'une scolarisation de qualité des 2-3 ans : collectivités locales, services sociaux, familles, écoles ont un rôle complémentaire. Les expériences favorisant les relations avec les familles et les structures d'accueil de la petite enfance doivent être encouragées (dispositifs ou classes passerelles...).

L'exigence de conditions d'accueil adaptées à la spécificité des tout-petits doit être réaffirmée. Elle est une condition du développement de la scolarisation à l'école maternelle.

L'ensemble des personnels intervenant auprès des 2-3 ans, doit suivre une formation adaptée à ses interventions.

Les enseignants du 1^{er} degré doivent bénéficier dans les IUFM d'une formation au développement physique et psychologique de la petite enfance.

L'école élémentaire doit amener tous les élèves dans les meilleures conditions possibles au collège, en renforçant particulièrement son action envers ceux qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise de la langue.

Le collège

Le « collège unique » fait l'objet de controverses. L'UNSA Education a pris position, avec d'autres organisations syndicales, pédagogiques et associatives, pour un « collège de la réussite pour tous » en insistant sur 4 points :

- « défendre la continuité du cursus de l'obligation scolaire, traitée de façon identique pour chacun jusqu'en 3^{ème} ;
- garantir à chaque élève un socle commun, établi sur des compétences reconnues, réactualisées et diversifiées, susceptibles de donner à chacun les capacités d'adaptation future sur le plan social et professionnel ;
- briser la hiérarchie des cultures technologiques et générales en multipliant leur interaction dans les apprentissages ;
- promouvoir une adaptation des structures d'enseignement pour prendre en compte résolument l'hétérogénéité. Ce sont les enseignements qui doivent évoluer, pas la nature des élèves. »

Cela conduit à condamner toute orientation prématurée, toute filière ségrégative, toute discrimination.

L'orientation

Le processus d'orientation consiste à aider l'élève à mieux se connaître et à mettre en valeur toutes ses potentialités. Cela passe par le développement de la technologie pour tous au collège, une concertation étroite avec les jeunes et les parents, et une plus forte implication dans l'aide et le conseil des équipes pédagogiques, notamment des professeurs principaux.

L'orientation doit se préparer dès le début du collège par la découverte des métiers, la connaissance de soi, de ses intérêts, de son niveau dans les différentes matières, la mise en lumière de la complémentarité des disciplines qui toutes concourent à forger des compétences.

L'orientation n'implique pas les seuls professeurs principaux et conseillers d'orientation psychologues. Tous les personnels doivent être formés à cette dimension de l'orientation notamment pour mettre en place une démarche de tutorat dans le cadre de leur service.

Ces propositions constituent un levier essentiel pour favoriser une égalité d'accès aux diverses voies de formation.

Ce processus d'orientation positive qui se poursuit au delà du collège devra permettre à chaque lycéen, à chaque étudiant, de mieux construire et réaliser son projet personnel et professionnel.

3.1.2. La formation initiale aux finalités diversifiées : le lycée et l'enseignement supérieur

Ce second temps de la formation initiale concerne les lycées et les enseignements supérieurs. Il précède le premier emploi. Il a pour objectif l'approfondissement des compétences acquises lors du socle commun de formation, ainsi que la diversification et la professionnalisation de la formation tout en évitant les ruptures pédagogiques.

C'est au cours de cette période que les choix d'orientation des élèves s'ébauchent ou s'affirment. Pour ce faire, il importe que les voies choisies ne soient pas étanches et que l'on favorise les passerelles, notamment grâce à des enseignements modulaires, pour contribuer à ce qu'aucune notion d'excellence ne s'attache plus à l'une qu'à l'autre.

Le lycée

L'égalité des trois voies de formation doit être effective. La valorisation de la voie professionnelle demeure une nécessité si l'on veut démocratiser le système éducatif. Le monde du travail doit être davantage connu des élèves et des enseignants. Aucune orientation ne doit être définitive. Structuration de la scolarité et contenus doivent permettre des changements d'orientation.

La mise en place de lycées polytechniques faciliterait les changements d'orientation tout en constituant des lieux de remotivation ou d'adaptation à l'emploi, grâce en particulier aux formations complémentaires d'initiative locale, aux mentions complémentaires, aux sections d'apprentissage implantées dans l'établissement. Leur vocation serait de mettre en cohérence en un même lieu autour d'une ou plusieurs branches professionnelles, des formations allant du CAP à la licence professionnelle. Cette ambition n'est que partiellement portée par la création du lycée des métiers. Cette cohérence ne doit pas faire perdre de vue la nécessité, particulièrement en milieu rural, de conserver une offre diversifiée pour garantir un service public de proximité à tous les jeunes du territoire.

Le partenariat entre le service public et les entreprises est un outil de réussite pour les jeunes à condition qu'il respecte les prérogatives de chacun. Le stage est un acte pédagogique donnant lieu à une évaluation ; il doit rester sous la responsabilité de l'établissement scolaire et se dérouler dans des conditions optimales de protection pour les élèves. Nous demandons une réglementation claire des temps de formation en entreprise avec mise en concordance des textes entre le Code de l'Éducation et le Code du Travail.

Des champs réglementaires récents (« positionnement réglementaire » pour les diplômes de niveau IV et III, création de la VAE) vont nécessiter un découpage des diplômes dans cette logique. Dans une finalité de capitalisation des acquis, il faut favoriser des validations partielles, ce qui implique une approche modulaire des enseignements et une évaluation formative. Cette démarche de validation des acquis pourrait être engagée dès le collège par l'organisation des parcours scolaires à partir d'unités capitalisables, définies comme un ensemble de connaissances et de compétences disciplinaires transversales.

L'enseignement supérieur

L'UNSA Education réaffirme son attachement aux diplômes nationaux et à l'égalité d'accès aux études supérieures.

Notre fédération est favorable, dans l'intérêt des étudiants et de notre enseignement supérieur, à la réforme des études supérieures, dite du LMD (Licence, Master, Doctorat). Celle-ci change la nature des études en substituant une logique de construction de parcours de formation à celle de cursus préétablis.

La fédération restera vigilante aux adaptations rendues nécessaires et à la recherche de leur cohérence pour :

- le rôle des comités de suivi et la prise en compte de leurs conclusions,
- la mise en place des nouveaux cursus d'intégration des différentes formations (IUT, IUP, grandes écoles, IUFM, magistères ...)
- la reconnaissance spécifique en termes de crédits européens (ECTS), de toutes les formations, en particulier celles des classes post-baccalauréat des lycées,
- la préparation de l'entrée des jeunes dans l'enseignement supérieur,
- l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires de la VAE (validation des acquis de l'expérience),
- une offre géographique de formations correspondant à la double logique de la démocratisation (proximité) et de la qualité (intégration des petites unités dans des réseaux de recherche).

L'intérêt des étudiants impose que les œuvres universitaires se voient garantir des ressources suffisantes pour la rénovation du logement étudiant et la construction de nouvelles résidences universitaires.

Il est indispensable que la Recherche et l'Enseignement supérieur disposent de moyens humains, financiers, immobiliers conséquents, à la hauteur des ambitions de notre pays. Les ressources documentaires et d'équipements notamment en nouvelles technologies doivent être abondées et réactualisées afin de répondre tant sur des plans quantitatifs que qualitatifs aux exigences d'un enseignement et d'une Recherche de pointe.

Toutes les voies de formation doivent initier au monde du travail, tant par une approche facilitant l'insertion professionnelle que par une approche critique (droit du travail, hygiène et sécurité, histoire du syndicalisme, éducation civique juridique et sociale, etc.).

3.1.3. La formation continuée et la validation des acquis de l'expérience

Dans le cadre du développement d'un droit individuel à la formation formelle ou non formelle tout au long de la vie, la formation continuée favorise l'accomplissement personnel, professionnel et citoyen. Elle doit permettre la promotion sociale des individus. Elle doit être enfin, traitée à parité avec la formation initiale et étroitement articulée avec elle. Elle permet de comprendre et de maîtriser les évolutions du monde du travail, des techniques, de la société. Se situant dans un contexte de marché fortement concurrentiel, la formation continuée doit rester une mission de service public et devenir part entière des missions des personnels éducatifs. A ce titre, elle doit être intégrée à leur formation initiale et continue.

Nous demandons la création d'un droit individuel à la formation tout au long de la vie. Ce droit s'est concrétisé dans la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004. Nous devons veiller dans le cadre de l'UNSA à sa bonne application dans le privé, mais aussi dans la fonction publique, comme le permet le Code du Travail en son Titre VII.

L'UNSA Education demande un droit à une « formation différée » avec un financement approprié et garanti plus particulièrement pour ceux qui sont sortis du système scolaire sans qualification.

Toutes les compétences acquises dans le cadre de l'exercice du travail, des loisirs, de la vie citoyenne ou militante, doivent pouvoir être évaluées, validées et certifiées à la demande des intéressés.

En janvier 2002, la loi de modernisation sociale a créé un nouveau droit à la VAE (acquis de la vie professionnelle, associative, syndicale, mutualiste, politique). Cela répond aux mandats que nous nous étions donnés à PAU. Cette

nouvelle voie d'accès aux certifications, en parallèle et en complémentarité de la formation initiale et continue, va nécessiter une mise à plat de l'ensemble des diplômes, avec une logique de découpage modulaire permettant des poursuites éventuelles de parcours après validation partielle. Le choix possible des certifications est beaucoup plus vaste que celui des diplômes puisqu'il comprend également l'ensemble des titres des différents ministères et les certificats de qualification professionnelle de branche inscrits dans un répertoire national de certification professionnelle.

La VAE ne débouche pas systématiquement sur une certification complète et nécessite un parcours complémentaire de formation. C'est un atout individuel qui valorise les acquis, fixe des perspectives de qualifications, favorise l'appétence de formation. Mais le dispositif de VAE reste encore complexe, le conseil peu accessible et le parcours de validation laborieux et coûteux.

L'UNSA Education doit, avec son Union, faire lever les verrous tendant à freiner les processus de certification.

La diversité des certifications professionnelles existantes pose aussi clairement le problème de l'accueil, de l'information, de l'orientation, de la gratuité, du conseil personnalisé, de l'accompagnement individualisé, dans cette démarche. Le service public doit répondre à ce défi et notamment pour les personnes les moins qualifiées.

Nous exigeons que l'Etat, qui doit être le garant du bon fonctionnement de la société éducative, veille à ce que les moyens humains, structurels, financiers soient mis en oeuvre pour que chacun ait droit à un parcours éducatif de la réussite tout au long de sa vie.

Les régions ont désormais la responsabilité de la formation professionnelle des jeunes et des adultes (plan régional des formations). Les syndicats doivent dans les instances tripartites jouer pleinement leur rôle en exigeant le respect de la réglementation, en veillant à l'égalité d'accès à la formation dans tous les territoires et à l'emploi de personnels qualifiés aux missions définies.

3.2. Un service public d'éducation pour la réussite de tous

Pour l'UNSA Education, le service public d'éducation doit permettre la réussite de tous. C'est pour cela qu'elle demeure attachée aux principes définis dans la loi d'orientation de 1989 qui visent à organiser d'abord le système éducatif en fonction des élèves et des étudiants, de ce qu'ils sont, de ce qu'ils doivent apprendre pour répondre aux défis de la société du XXI^e siècle.

3.2.1. Une responsabilité de l'Etat

Pour l'UNSA Education, la mission éducative de l'école est une responsabilité de l'Etat. Elle doit donc être assurée par du personnel d'Etat. Le recrutement, la formation et la gestion des personnels sont de sa compétence exclusive.

Nous sommes favorables à un rapprochement des lieux décisionnels des usagers et des personnels. Cela doit être assuré au plus près des lieux d'exercice par des services déconcentrés.

L'Etat définit les règles de partenariat. Afin de faire prévaloir la logique de service public, il y a nécessité de clarifier les rôles respectifs de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres partenaires d'utilité sociale (associations) en référence aux délégations de service public.

La répartition de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales ne doit en aucun cas amputer ou restreindre les prérogatives d'essence régalienne de l'Etat en matière d'éducation, d'enseignement et de formation professionnels. Les relations avec les autorités de tutelle (ou de référence) feront l'objet d'une grande vigilance de la part de l'UNSA Education.

Notre fédération exercera sa vigilance sur le contrôle par l'Etat de l'usage des fonds public et sanctionne les détournements. Notre fédération rappelle son attachement à l'unicité fondamentale de l'école de la République et au principe de financement public d'un système éducatif laïque et unifié sur l'ensemble du territoire.

3.2.2. Une école ouverte à tous

Le service public d'éducation doit être ouvert à tous. Chaque enfant, chaque adolescent a droit à la scolarisation. Nous refusons toute forme de discrimination qu'elle soit liée au handicap, au sexe, à la religion, à l'origine sociale

ou culturelle.

La laïcité est la valeur fondamentale qui permet à tous de « vivre ensemble ». La montée des communautarismes qui s'exprime à l'école interroge les éducateurs. L'UNSA Education s'est prononcée pour un dispositif réglementaire sur l'interdiction du port des signes religieux. Elle sera particulièrement vigilante sur l'application de la loi.

L'UNSA Education revendique le Droit à l'Ecole des enfants et adolescents en situation de handicap. Ce droit à la scolarisation doit être effectif dès l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée, à l'université. L'obligation scolaire s'exerce par le principe de l'inscription dans l'établissement scolaire dont relève l'élève. Il est du devoir de l'institution de créer et développer les adaptations et les compensations nécessaires.

La scolarité de l'élève en situation de handicap doit être organisée à partir d'un projet individuel, évolutif, prévoyant les accompagnements matériels et humains nécessaires, associant étroitement l'élève et sa famille, les personnels de l'Education nationale, les partenaires spécialisés. L'élève peut être accueilli à titre individuel dans des classes ordinaires ou dans des dispositifs collectifs, en lien avec un service ou un établissement médico-éducatif ou de soins. Ces dispositifs doivent alors être réellement ouverts sur le milieu ordinaire.

L'Education nationale doit assurer à l'ensemble de ses personnels une formation à la prise en charge des élèves en situation de handicap.

D'une façon générale, le service public d'éducation doit accueillir tous les élèves et étudiants dans leur diversité et répondre à leurs besoins éducatifs particuliers, non seulement les élèves en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé, mais aussi les primo-arrivants non francophones, les enfants du voyage...

3.2.3. Des outils pour la réussite

Le service public d'éducation a pour mission, vis-à-vis des publics accueillis, l'acquisition des savoirs fondamentaux et des compétences essentielles pour l'éducation tout au long de la vie, notamment apprendre à apprendre, à comprendre, à analyser, à défendre son opinion. Il doit aussi permettre l'intégration des compétences acquises en dehors de lui et l'individualisation des parcours.

Les jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification, sans maîtriser les savoirs fondamentaux, ceux qui ont « désappris » (constats des Journées d'appel de préparation à la défense) interrogent la communauté éducative. Il est de son devoir de leur fournir des structures d'aide, d'écoute, d'orientation qui leur permettent de prendre conscience de leurs difficultés, de les analyser et de les surmonter avant qu'elles n'évoluent vers un échec.

Dans le cadre de notre projet de « société éducative » nous avons identifié différents outils pour la réussite, à mettre en œuvre simultanément : les enseignements modulaires, l'évaluation formative, le travail en équipe, les centres de documentation et d'information, les bibliothèques universitaires et plus largement les bibliothèques publiques, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, les temps de formation en entreprise.

Les dispositifs nouveaux tels que les travaux personnels encadrés, les itinéraires de découverte, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, parce qu'ils favorisent les approches interdisciplinaires tout en renforçant la motivation des élèves et le travail en équipe, doivent être développés mais ils doivent être accompagnés des moyens indispensables à leur mise en œuvre.

L'organisation de l'école mais aussi les méthodes d'apprentissage doivent accorder aux élèves de véritables responsabilités.

L'UNSA Education considère indispensable de faire progresser les démarches qui permettent aux élèves de se mettre en quête de sens (lecture personnelle et argumentée, observation, expérimentation, étude de cas...)

La démarche de prévention est l'une des composantes de l'éducation. Elle concerne chacun des personnels. Elle s'opère de manière transversale : au plan individuel et collectif, au sein de la classe et dans les instances spécifiques, à l'interne ou en partenariat.

Les personnels doivent être sensibilisés aux diverses problématiques telles que la protection de l'enfance, les comportements à risques, les comportements violents, ...

3.2.4. Le projet d'école ou d'établissement

La loi d'orientation de 1989 prévoit l'élaboration d'un projet d'école ou d'établissement définissant les modalités particulières d'application des objectifs et programmes nationaux.

Afin que l'ensemble de la communauté éducative se sente engagé dans la réalisation du projet d'école ou d'établissement, il convient de développer l'appropriation de la notion de projet, le travail en équipe, les structures de médiation, les instances de concertation et de démocratie.

L'UNSA Education considère que l'autorité de tous les adultes qui travaillent dans l'établissement doit s'appuyer sur la responsabilisation des élèves, donc sur leur implication dans la vie de la classe et de l'établissement.

La qualité de mise en œuvre du projet dépend au moins autant de l'investissement des membres de la communauté éducative que du contenu même du projet. Dans cette perspective, il est donc indispensable de favoriser les relations partenariales, d'inclure dans le service des personnels des moments de concertation et de permettre, par des locaux adaptés, l'organisation du travail en équipe.

Les établissements doivent former à la démocratie, au respect des droits et de la dignité humaine et les assurer en toutes circonstances. A cet égard les différents conseils et commissions dans les établissements doivent être des lieux réels de démocratie où chaque membre clairement informé à l'avance des enjeux pourra librement défendre son opinion ou celle de ceux qui l'ont mandaté.

Nous proposons l'ouverture des établissements à la vie sociale pour la formation continue, le développement économique local, le rayonnement culturel, ce qui suppose des évolutions en terme de fonctionnement, d'accueil, de sécurité et de responsabilité accompagnées des moyens humains nécessaires.

L'ouverture vers le milieu extérieur à l'école et vers les partenaires de la cité déjà engagée par les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et les Contrats éducatifs locaux doit se poursuivre.

Enfin il faudra poursuivre en accord avec l'ensemble de la communauté éducative, une réflexion sur le fonctionnement et les évolutions de l'école primaire.

L'UNSA Education revendique les moyens en crédits et en postes, pour consolider l'autonomie des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement). En aucun cas, cette autonomie ne doit conduire au désengagement de l'Etat de sa responsabilité générale ou à mettre en concurrence les établissements publics entre eux.

Par contre, elle doit favoriser le développement de la responsabilité des équipes éducatives et pédagogiques, les initiatives locales dans le cadre d'instances démocratiques. Cela doit s'accompagner d'une rénovation des instances délibératives ou de travail existantes et d'une clarification de leurs prérogatives.

L'UNSA Education s'inscrit dans une logique de pilotage dans un cadre national appuyé sur un cahier des charges, avec renforcement des prérogatives des représentants de l'Etat dans l'établissement et des contrôles de régularité a posteriori.

3.2.5. L'équipe éducative

Notre fédération a toujours défendu le rôle éducatif de l'ensemble des personnels, affirmé dans son projet « Ecole de l'an 2000 », puis dans celui de « Société éducative ». La cohérence de l'équipe éducative justifie et impose le rattachement de tous les personnels d'éducation au ministère de l'Education nationale (pour les établissements qui relèvent de ce ministère) et donc à la Fonction publique de l'Etat.

Cette notion d'équipe éducative, portée par la fédération, s'applique également aux établissements qui relèvent des secteurs de l'agriculture, des affaires sociales, de la santé ou de la culture.

L'ensemble des personnels contribue à l'accomplissement de cette mission éducative centrée sur l'élève ou le jeune. Le travail en équipe est une des conditions de la réussite, un des moyens de donner un sens, une cohérence aux savoirs et de permettre une approche globale du jeune. Un temps quantifié de concertation doit donc être institutionnalisé.

Il faut continuer d'affirmer avec force la reconnaissance du rôle éducatif des IATOSS et des ATSEM. Leurs

missions contribuent au bien être et à la qualité de vie de l'élève et participent à sa socialisation.

Les adultes qui encadrent l'apprenant, quel que soit leur rôle, doivent travailler en équipe, en complémentarité et rendre cette complémentarité visible et concrète. Ainsi, toute aide spécialisée, toute intervention de personnels éducatifs extérieurs à l'établissement devront s'intégrer dans cette cohérence globale.

C'est aussi dans le cadre du projet d'établissement que s'organisent la complémentarité et la cohérence de l'intervention des différents acteurs.

3.2.6. *Un système éducatif mieux administré*

Administrer le système éducatif implique des missions et une famille de métiers spécifiques qui s'exercent à tous les niveaux d'organisation (ministères, services déconcentrés, établissements scolaires).

L'UNSA Education demande qu'une réflexion soit conduite avec l'ensemble des syndicats de personnels concernés afin que l'administration du système éducatif dispose de tous les moyens humains et matériels pour ses missions lui permettant ainsi de mieux répondre aux besoins exprimés.

Dans les collèges et les lycées, l'administration ainsi que la gestion matérielle et financière doit faire l'objet d'une nouvelle organisation autour d'un pôle administratif structuré, placé sous la responsabilité du gestionnaire qui l'exerce sous l'autorité du chef d'établissement.

Le gestionnaire, qui appartient au corps de l'administration scolaire et universitaire, constitue avec le chef d'établissement et son adjoint l'équipe de direction de l'établissement. Il seconde le chef d'établissement dans les tâches de la gestion matérielle, ainsi que celles de la gestion administrative qui recouvrent l'administration générale et l'administration financière. Il assure avec le chef d'établissement les relations indispensables avec la collectivité territoriale de rattachement.

3.2.7. *L'accompagnement individuel des apprenants*

L'UNSA Education demande la mise en place d'une démarche de projet, qui permette de faire émerger pour chaque individu un projet de formation, de vie. C'est une pédagogie du contrat qui implique l'apprenant (et ses parents quand il est mineur), les éducateurs et les institutions éducatives. La réussite se gagne à trois. Former les jeunes, les élèves c'est aussi les aider à exercer leur droit à la parole, à les considérer comme une véritable force de proposition dans les établissements.

Favoriser la réussite scolaire et le développement personnel de tous les jeunes, c'est aussi prendre en compte les difficultés physiques, psychologiques, sociales et socioculturelles. Au sein de l'équipe éducative, tous les personnels de l'Education nationale contribuent, chacun avec ses compétences propres, à la recherche de solutions, qu'elles soient d'ordre individuel ou collectif. Ce travail en équipe est particulièrement indispensable notamment pour favoriser l'insertion des jeunes en difficulté ou en situation de handicap. Les personnels intervenant notamment dans les domaines de la psychologie, de la santé et du social participent pleinement à la cohérence du projet.

Les élèves, les étudiants, les familles, les partenaires doivent trouver au sein de l'Ecole et de l'Université des personnels qualifiés, aux missions clairement définies et repérables par tous. Dès lors que l'on se positionne dans une logique de projet et de parcours individualisé, on place obligatoirement l'élève, le sujet apprenant au cœur du système. Pour répondre aux besoins éducatifs particuliers, il y a donc lieu de définir des modalités d'accueil, de conseil, de remédiation, d'accompagnement personnalisé, en matière de suivi, d'orientation, d'adaptation pédagogiques, de formation et de validation.

L'UNSA Education est favorable au développement des dispositifs relais (classes ou ateliers) permettant un accueil temporaire adapté des collégiens en risque ou en situation de marginalisation scolaire et sociale. Grâce à un partenariat entre l'éducation nationale, le ministère de la Justice et les mouvements laïques d'éducation populaire, ils doivent viser à réinsérer ces jeunes en grande difficulté dans un parcours de formation et les engager dans un processus de resocialisation.

3.2.8. *L'évaluation*

L'évaluation doit être envisagée dans toutes ses dimensions, celle de l'élève, celle de la classe, celle de

l'établissement, celle de l'institution elle-même, et dans leurs interactions.

Notre projet de société éducative a mis l'accent sur l'évaluation formative.

L'évaluation devra porter tant sur les savoirs, savoir-faire et savoir-être que sur les démarches. Toute action d'évaluation devra être transparente, tant pour les personnes évaluées que pour les autres acteurs de la société éducative. En formation initiale, comme en formation continue, il faut évaluer non seulement les connaissances mais aussi les compétences. Il faut par exemple conserver cette dimension dans l'évaluation des itinéraires de découverte, des travaux personnels encadrés et des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel. En quelque sorte, il faut « noter moins et évaluer plus. »

L'évaluation, pour être un acte positif et motivant, doit s'accompagner, en cours de formation, de propositions de remédiation et d'amélioration.

L'auto-évaluation doit être encouragée. Elle permet aux élèves de devenir acteurs de leur formation et de leur évaluation. Elle peut être un élément de renforcement de la motivation.

Toute institution, dès lors qu'elle s'inscrit dans un projet, engage l'ensemble des acteurs. L'évaluation collective parce qu'elle s'inscrit dans la démarche de projet est indispensable et prioritaire. Dès lors, l'évaluation des personnels ne doit pas se réduire au seul aspect individuel.

Il faut soutenir clairement les démarches innovantes, les évaluer, envisager les méthodes et moyens de leur extension à tout le système éducatif et prévoir l'accompagnement des personnes et des équipes pour vaincre les difficultés matérielles et psychologiques.

L'évaluation fait partie intégrante des réformes pour attester que les effets annoncés sont bien au rendez-vous.

Comme pour d'autres évaluations du système éducatif, nous souhaitons que l'évaluation des réformes soit confiée à un organisme indépendant dans lequel siègeraient des représentants de l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Il y a trop d'expérimentations abandonnées avant même d'avoir été évaluées.

Les évaluations comparatives au niveau européen ou international apportent des informations utiles sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour rendre plus performant notre système éducatif.

3.2.9. La formation des éducateurs

Tous les personnels qui sont impliqués dans une démarche de formation des individus doivent recevoir, professionnellement ou interprofessionnellement, une formation spécifique pour les préparer à la prise en charge de tous les enfants, jeunes et adultes en formation, sans exception.

Cette formation doit leur permettre d'utiliser leurs compétences dans l'émergence d'un réseau d'échange de pratiques et de formation ainsi que dans une équipe. Elle doit également les initier à la démarche de recherche et à l'anticipation des changements. La titularisation doit intervenir après la validation de l'ensemble des compétences professionnelles requises.

Le constat objectif est fait que le fossé culturel se creuse entre les enseignants et leurs élèves, en particulier dans les quartiers défavorisés. Cela conforte la demande de l'UNSA-Education que des contenus relatifs à la psychopédagogie, à la sociologie, à la communication et à la vie des groupes soient introduits dans les IUFM afin que les enseignants soient mieux armés pour appréhender l'hétérogénéité des élèves et leurs besoins éducatifs particuliers. Dans ce domaine, l'expérience acquise par l'Education populaire pourrait utilement être mise à profit.

Les recrutements et la formation doivent davantage prendre en compte la professionnalisation et non plus être axés principalement sur la reconnaissance de la maîtrise des disciplines. La mise en place de groupes de pratiques et l'intervention d'équipes pluri-catégorielles de formateurs, dont ceux de l'éducation populaire, doivent être généralisées.

L'UNSA-Education revendique l'attribution d'allocations à partir de critères sociaux aux étudiants qui se préparent à devenir enseignants afin de favoriser la mixité sociale dans les recrutements.

Tous les personnels doivent bénéficier de formation d'adaptation à l'emploi et de formation continue pour permettre leur développement personnel, l'amélioration de leurs compétences professionnelles et la mise en œuvre de projets collectifs.

3.2.10. Les apports de la recherche

Ils doivent être pris en compte dans la formation. Les connaissances dans le domaine du cognitivisme, de la psychologie, de la sociologie, des sciences de l'éducation évoluent sans cesse. Elles contribuent à dynamiser les pratiques quotidiennes de tous les acteurs du système éducatif.

L'UNSA Education soutient le développement de la recherche-accompagnement dont l'objet d'analyse et le champ d'action se concentrent sur l'École pour mieux comprendre son fonctionnement et l'influence qu'elle exerce sur les élèves. Ce type de recherche s'attache à améliorer l'efficacité des organisations et des pratiques, le fonctionnement de l'école en agissant sur les processus d'enseignement et la communication entre les praticiens, les formateurs et les chercheurs

La recherche – et ses retombées – doivent être accessibles en tant qu'acteur comme en tant que bénéficiaire à tous les personnels de l'École.

3.3. L'éducation, une responsabilité partagée

La co-éducation implique la responsabilité partagée de tous les acteurs éducatifs dans un cadre définissant clairement ce qui est la responsabilité des uns et des autres. On parlera d'équipe, de communauté, de réseau, de chaîne éducative. L'équipe est constituée par les personnels d'un établissement. Ils forment avec les élèves et leurs parents, la communauté éducative. La chaîne éducative est formée des partenaires d'institutions différentes qui prennent en charge le jeune quotidiennement : école, éducation populaire. D'autres formeront avec eux le réseau sur un territoire donné, quand ils prennent le relais pour des populations particulières (éducation spécialisée, protection judiciaire de la jeunesse) ou à des moments particuliers (entreprises, établissements culturels, mouvements sportifs).

3.3.1. Le rôle des parents

La co-éducation implique la participation active et effective des parents au système éducatif.

Une des grandes injustices du système actuel tient à l'information très inégale des parents : certains connaissent les mécanismes du système alors que d'autres les ignorent. La formation et l'organisation des services des enseignants doivent leur donner les outils et le temps pour dire et expliquer ce qu'ils font et ce qu'ils attendent.

Dans l'intérêt de l'enfant, une coopération plus active entre les parents et les équipes éducatives est souhaitable. Loin d'être « démissionnaires », la plupart des parents ont la volonté d'aider leurs enfants à réussir leur scolarité. Des échanges sont nécessaires pour une meilleure compréhension mutuelle des enjeux éducatifs. Ils sont particulièrement indispensables en cas de difficultés (difficultés d'apprentissage, de comportement, absentéisme).

Il faut se donner les moyens de la « co-éducation » définissant précisément les prérogatives de chacun et fixant les conditions (locaux, horaires, etc...) pour que les parents à titre individuel ou par l'intermédiaire de leurs associations puissent jouer pleinement leur rôle.

Des lieux de concertation entre parents et personnels de l'éducation existent. Il faut donner les moyens de les faire fonctionner (temps, locaux, formation).

L'UNSA Education militera au sein de l'UNSA afin qu'émergent de nouveaux droits pour les salariés parents d'élèves

3.3.2. L'éducation non formelle

Quel que soit le champ qu'elles recouvrent, les structures éducatives partenariales contribuent à l'épanouissement personnel, à l'accès à la connaissance, à la formation tout au long de la vie, au renforcement du lien social et des démarches citoyennes grâce notamment aux structures associatives.

Leurs relations avec l'école doivent dans le cadre d'une co-éducation contribuer à l'ouverture de l'école sur la société civile.

L'Etat, pour sa part, doit garantir les droits fondamentaux que sont :

- l'accès à la connaissance, la culture, l'éducation populaire et les activités physiques,
- la préservation de l'intégrité physique et morale de chaque citoyen, tout particulièrement lorsqu'il est mineur,
- le fonctionnement démocratique de tout dispositif éducatif.

Pour garantir ces droits, l'Etat est doté de fonctionnaires spécialisés et d'administrations de missions, tel que le réseau des services et établissements en charge de la culture, de la jeunesse et des sports.

3.3.2.1. Des partenariats multiples à organiser

Aujourd'hui l'Ecole doit s'ouvrir sur le territoire, sur la cité. Elle a un rôle à jouer dans le développement local. Il faut favoriser à l'Ecole et dans le temps périscolaire et post-scolaire les pratiques artistiques, culturelles, sportives dans le cadre des contrats éducatifs locaux ou selon d'autres modalités. Des complémentarités doivent se mettre en place avec les collectivités, les associations et entre les établissements.

L'Ecole ne peut apporter seule des réponses aux problèmes d'ordre social auxquels elle est confrontée. Des partenariats sont nécessaires qui peuvent s'exercer dans le cadre de dispositifs existants tels que les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de la veille éducative, des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, du contrat local de sécurité... ou d'autres dispositifs définis par les partenaires eux-mêmes.

3.3.2.2. L'éducation populaire

Pour l'UNSA-Education, l'éducation populaire englobe tous les aspects de la personne ; c'est à la fois la prise en compte du développement personnel de chaque individu depuis son plus jeune âge et jusqu'après sa retraite et la construction collective de la connaissance de notre société en vue de sa transformation. Ces deux aspects d'une émancipation individuelle et collective sont indissociables.

Elle a son origine dans les grands mouvements sociaux liés à l'évolution industrielle et dans l'organisation des citoyens dans les associations.

L'éducation populaire est un temps choisi qui repose sur la libre adhésion des individus contrairement aux institutions comme l'école ou l'action sociale.

Ses moyens, ses méthodes sont diverses, mais ont toujours pour buts de favoriser des espaces de débats, d'ouverture et de compréhension du monde, d'apprentissage de la citoyenneté, du conflit et des choix.

Les acteurs de l'éducation populaire, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, de la fonction publique ou du secteur privé, interviennent à partir de leurs compétences techniques et pédagogiques et de leurs spécialités. La recherche et l'expérimentation font partie de leurs fonctions au même titre que la conduite d'activités ou la formation.

Notre attachement au principe de laïcité est indéfectible. Il est notre garantie de la liberté d'exercer.

L'éducation populaire n'a vocation à se substituer ni à l'école, institution majeure de l'éducation formelle ni à la formation professionnelle continue mais elle intervient à côté, dans le cadre d'une éducation non-formelle ; elle prend toute sa place dans le processus de formation tout au long de la vie.

La structure privilégiée de pratiques de l'éducation populaire est l'association régie par la loi de 1901 qui est un regroupement de citoyens poursuivant un même but, légalement responsable et démocratiquement gérée. Elle ne peut donc pas être inféodée à un pouvoir politique ou administratif.

La neutralité est antinomique de la notion d'éducation populaire. Aucun mouvement d'éducation populaire, aucun salarié n'est neutre dans sa pratique quotidienne.

L'UNSA Education revendique la mise en place d'une loi-cadre de l'Education Populaire afin que ce secteur et ses acteurs prennent toute leur place dans les projets éducatifs élaborés par les équipes éducatives et leurs partenaires.

Cette loi-cadre, traduction d'une volonté politique doit être le moyen d'impulser des politiques et permettre la répartition des actions entre les différentes structures et acteurs de l'éducation populaire. Elle doit notamment :

- Définir la répartition des compétences et les responsabilités respectives entre les différents pouvoirs publics :

L'Etat, garant de l'éducation et de l'égalité des citoyens doit impulser une politique de l'éducation populaire. Pour cela seul un département ministériel de plein exercice peut avec des agents formés mettre en place des orientations fortes qui ne se limitent pas à des dispositifs. Un budget conséquent est donc nécessaire.

Les collectivités territoriales : depuis plusieurs années des collectivités, chacune à son niveau, se sont engagées même sans les nommer ainsi dans des politiques d'éducation populaire et ont mis en place des projets éducatifs. Cet effort doit se traduire par des apports financiers nouveaux.

Les associations, véritables piliers de la démocratie et de l'exercice citoyen, doivent être confortées dans leur travail et leurs projets ; il faut mettre fin à une certaine instrumentalisation et progresser vers un véritable partenariat. La loi doit assurer un principe de continuité. A cet égard, les associations et mouvements d'éducation populaire doivent pouvoir remplir par des contrats pluriannuels et avec les financeurs institutionnels, des missions de service public.

- Définir le cadre réglementaire de l'exercice professionnel des animateurs. Une Commission professionnelle consultative des métiers de l'animation doit travailler à la mise en place des diplômes qui faciliteront une véritable reconnaissance des compétences et des métiers du champ de l'éducation populaire aussi bien dans les conventions collectives que dans la filière animation de la FPT avec la création d'une catégorie A de même que dans la filière socio-éducative de la FPH.
- Créer un statut de l' élu d'éducation populaire, fondé par exemple sur l'actuel statut des conseillers prud'homaux ou des délégués du personnel.

3.3.2.3.. L'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle est un facteur d'intégration sociale.

Elle doit être dispensée à tous dès l'école primaire par les enseignants qui doivent recevoir les formations appropriées.

Les interventions d'artistes et de créateurs en milieu scolaire et universitaire sont à développer, pour familiariser les jeunes aux métiers de la culture et à la création. Le partenariat avec les établissements et services culturels dans le cadre d'un projet éducatif global permet la diffusion ou la présentation de savoirs extérieurs à l'école et l'approche des savoir-faire professionnels.

L'UNSA Education affirme la nécessité qu'à chaque niveau d'enseignement et tout au long de la vie, les services de documentation et de bibliothèque offrent un accès libre et gratuit à la lecture et à la documentation. Ces éléments indispensables dans la chaîne éducative sont déterminants pour l'égalité des chances, le développement de l'esprit critique, l'ouverture sur le monde et l'émancipation individuelle.

Les pouvoirs publics doivent veiller à la conservation et à la diffusion du patrimoine artistique et culturel de la nation et à la qualité de l'architecture et du cadre de vie. Les monuments historiques, les villes et les villages anciens constituent en Europe un art de vivre. Nous souhaitons leur préservation et leur enrichissement par une architecture et un urbanisme contemporains de qualité.

La production et la diffusion des biens culturels (livres, disques, films, vidéos,...) ne peuvent obéir aux seules lois du marché. Ceux-ci ne doivent pas être traités comme de simples produits de consommation ni être victimes de la standardisation des industries culturelles.

L'Etat républicain doit s'opposer à toute volonté, d'où qu'elle vienne, de contrôle et d'assujettissement de la culture.

Les nouvelles orientations en particulier dans le cadre des lois de décentralisation nous imposent une vigilance accrue.

L'UNSA Education revendique que les moyens affectés par l'Etat et les collectivités territoriales à la culture permettent de mettre en œuvre une politique culturelle digne de ce nom.

Assurer l'égalité d'accès au patrimoine (musées, monuments...) à la création (arts, arts plastiques, spectacles...), au savoir (bibliothèques, médiathèques...), à la culture sous toutes ses formes, doit être l'axe prioritaire de toute politique culturelle.

Permettre un accès permanent à la culture, c'est ouvrir les portes de la compréhension artistique, scientifique, économique et politique...

La réduction des inégalités passe par une culture vivante et ouverte aux pratiques contemporaines

La promotion du dialogue culturel et de la connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire des peuples s'inscrit dans un objectif de développement durable.

3.3.2.4.. Les activités physiques et sportives

Les pratiques des APS sont facteurs de santé, d'équilibre et de réalisation personnelle, d'éducation notamment à la citoyenneté, d'insertion et d'intégration. Elles sont un droit qui relève d'une mission de service public, reconnue par la Loi.

L'exécution de cette mission repose sur deux composantes principales :

- l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école et l'université qui relève de la responsabilité du ministre chargé de l'Education Nationale,
- l'éducation et la pratique sportives, qui relèvent de la responsabilité du ministre chargé des Sports garant du partenariat institutionnel entre les fédérations sportives nationales et l'Etat.

Ce dispositif forme le service public d'Etat des APS, qui doit en étroite collaboration avec les différentes collectivités territoriales, piloter et structurer les pratiques à tous les niveaux du territoire (à l'exception des pratiques individuelles et familiales). L'Etat doit impérativement conserver la tutelle (nationale, régionale et départementale) de ce service public, afin d'une part d'assurer :

- l'égalité d'accès de tous aux activités physiques et sportives,
- la définition et l'impulsion de la politique sportive
- la conduite d'actions ciblées.
- le contrôle et l'évaluation des différents dispositifs.

et d'autre part de garantir la sécurité des pratiquants et les compétences de l'encadrement sportif. Pour ce faire, il est structuré au plan national, régional et départemental.

Les orientations politiques, structurelles et éducatives définies par ce service public d'Etat des APS ont vocation à cadrer les actions et réflexions des collectivités territoriales et des partenaires sociaux. L'existence d'une convention collective sport et d'une commission professionnelle consultative des métiers du sport chargées pour partie de la mise en œuvre de ces orientations, vient dorénavant renforcer les prérogatives de ce service public.

La dimension éducative et sociale des APS de plus en plus reconnue (*2004 Année Européenne de l'Education par le sport*) ne peut continuer à se développer que si les pratiques, structures et organisations sont porteuses de valeurs de référence, telles que le respect, la solidarité, l'humanisme, la démocratie et la laïcité. Ces valeurs doivent être présentes dans toutes les dimensions individuelles, collectives, relationnelles et sociales ainsi qu'à tous les niveaux et toutes les formes de pratiques. Il est donc indispensable de préserver l'unité des pratiques associatives au sein de fédérations agréées par l'Etat. Celles-ci doivent donc être en mesure de s'adapter à toutes les formes de pratiques, loisirs ou compétitives, débutantes ou de haut-niveau, etc...

Cette unité et le respect des valeurs ci-dessus énoncées permettent également de lutter contre les dérives qui menacent certaines formes de pratiques, telles que la recherche de performance à n'importe quel prix, l'entraînement inadapté (notamment précoce), le prosélytisme de toute nature, l'affairisme, etc..

Dans le cadre de la construction de l'Europe Sociale, l'exception ou spécificité sportive, évoquée dans le traité de Nice, doit maintenant devenir une réalité. La primauté de l'échelon national (Etat et fédérations sportives) doit être affirmée. Le modèle français, souvent dénommé « 3^{ème} voie », doit servir de base aux futures réflexions communautaires.

3.3.2.5. Une approche éducative des mineurs délinquants

Au sein de la politique pénale, une grande place doit être dévolue à la prévention, l'insertion et à la réinsertion, seuls moteurs réels de la lutte contre la récidive.

L'approche éducative de la délinquance implique l'exigence du respect des règles de vie en société.

L'ordonnance de 1945 relative aux mineurs délinquants a été l'objet de réformes successives qui ont maintenu le principe essentiel d'une priorité de l'action éducative sur la répression.

Conscients que les mineurs ont besoin de réponses rapides et circonstanciées à leurs actes, il nous paraît cependant primordial de leur permettre de se réinsérer socialement et professionnellement.

Pour cette raison, la PJJ doit disposer de moyens suffisants qui permettent une pédagogie adaptée avec pour objectif la réinscription de ces mineurs dans les dispositifs de droit commun, notamment les établissements du secteur public de l'Education Nationale.

4. DES PROFESSIONNELS RECONNUS AU SERVICE DE L'INTERET GENERAL

4.1. Rénover / Moderniser le service public

Le statut général est l'instrument unificateur et le fondement essentiel des fonctions publiques. Il est une garantie de leur efficacité au service des usagers, en matière de compétence et de neutralité. Il doit rester le fondement d'une fonction publique de carrière.

Ces principes n'empêchent aucunement l'évolution, la rénovation et la modernisation des fonctions publiques. Ils doivent s'appuyer sur une politique dynamique de l'emploi public, impliquant des plans pluriannuels de recrutement et des moyens suffisants permettant de satisfaire les besoins en formation initiale et continue.

La stratégie de réforme de l'Etat engagée par le gouvernement Raffarin se traduit par un certain nombre d'éléments qui sont de nature à porter atteinte au statut des fonctionnaires.

L'UNSA Education s'opposera à toute tentative qui viserait, au travers de la conception même de la fonction publique et de la gestion des fonctionnaires, à la réduction du périmètre de l'Etat et à une gestion de type privé mettant en cause le concept de fonction publique de carrière.

4.1.1. Gestion des personnels

L'UNSA Education revendique l'existence d'une gestion rigoureuse des ressources humaines privilégiant une approche prévisionnelle, tenant compte des flux d'emploi, de l'évolution des compétences, des missions et des métiers.

Cette gestion doit tenir compte également des nouvelles possibilités ouvertes par la réglementation sur la VAE. La prise en compte des acquis professionnels et niveaux de qualification doivent se traduire par des avancées de carrière.

L'UNSA Education exige le respect et le renforcement des instances paritaires et de toutes instances représentatives des personnels ainsi que le respect par l'administration de l'élus et de son statut

Nous souhaitons la mise en œuvre d'une politique de gestion des personnels permettant d'atténuer les effets de l'usure professionnelle (périodes sabbatiques, de formation ou de réorientation, mobilité fonctionnelle, réadaptation à l'emploi et évolution de carrières pour changement d'activité).

Les fins de carrière devront pouvoir être aménagées en fonction des difficultés rencontrées par les personnels.

Personnels en situation de handicap

L'UNSA Education agira dans les différentes instances pour que les fonctions publiques répondent aux exigences légales d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. C'est loin d'être le cas dans la fonction publique d'Etat et surtout à l'Education nationale.

Pour cela, il est nécessaire :

- de développer le recrutement direct par la voie contractuelle comme le prévoit la loi,
- d'améliorer et de simplifier les procédures de reconnaissance du handicap,
- d'améliorer la formation continue,
- d'adapter les postes de travail et l'environnement pour limiter les situations de handicap.

Il faut aussi sensibiliser et accompagner les collègues de travail des personnes en situation de handicap.

Pour les agents des 3 fonctions publiques ne pouvant plus exercer leurs fonctions, leur reclassement, leur réadaptation, leur réemploi doivent être effectivement assurés. Cela implique de dégager les moyens indispensables : formation, accompagnement, aménagement du poste de travail, ...

4.1.2. VAE

La loi de modernisation sociale qui donne à chaque salarié un droit individuel à valider ses acquis de l'expérience doit s'appliquer aux agents des fonctions publiques et bénéficier du soutien et de l'appui de l'administration concernée. Pour que ce droit soit mis en œuvre, ils doivent en premier lieu en être informés par leur employeur et bénéficier, comme dans le secteur privé, d'un congé et d'un financement appropriés. Cette nouvelle logique de formation tout au long de la vie et de VAE doit être prise en compte pour les changements de grade et d'emploi.

4.1.3. Evaluation des personnels

Nous revendiquons une politique d'évaluation des personnels qui soit en cohérence avec l'évolution du système éducatif que nous prônons. Nous souhaitons le remplacement du système actuel de notation individuelle par des modalités d'évaluation des structures, des équipes et des pratiques individuelles, définies après consultation des instances représentatives, dans le respect de la réglementation.

4.1.4. Conditions de travail, hygiène et sécurité

Nous devons agir pour une organisation du travail respectueuse des personnes et de la spécificité de leurs missions.

Aménagement réduction du temps de travail

Pour l'UNSA Education, l'aménagement et la réduction du temps de travail doivent s'appliquer à toutes les catégories de personnels.

Grâce à l'action déterminée des syndicats de l'UNSA Education, des accords ont été obtenus sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour certaines catégories de personnels. Il faut maintenant veiller partout à leur application dans l'intégralité de toutes les dispositions législatives et réglementaires. Pour cela des bilans réguliers sont indispensables dans le cadre des comités de suivi.

Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail imposent de mobiliser tous les acteurs concernés.

Avec le décret n° 82-453 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail et la prévention médicale, et le titre III du Livre II du Code du Travail, la sécurité devient un impératif, un principe fondamental du service public.

Le chef d'établissement ou le chef de service, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris des travailleurs temporaires. Le chef d'établissement ou le chef de service, doit procéder à l'évaluation, a priori, des risques. Les Comités d'Hygiène et de Sécurité placés auprès des Comités Techniques Paritaires ainsi que ceux placés auprès des Conseils d'Administration ont un rôle important à jouer dans ce processus d'évaluation. Ils contribuent à la mobilisation de tous les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels. Nous devons exiger la mise en place de ces CHS et veiller à leur bon fonctionnement dans tous les établissements, conformément à la réglementation. La dynamique doit également être relancée avec les conseils d'école pour le premier degré. La mise en place d'une politique de prévention nécessite des moyens financiers et humains, les budgets des établissements devront être abondés de manière significative.

L'UNSA Education revendique et agira pour que tous les personnels sans exception bénéficient d'une réelle médecine du travail. Cela nécessite la reconnaissance de la médecine de prévention par un statut, un recrutement, et une augmentation conséquente des effectifs.

La réflexion en cours à la Fonction publique sur une définition de la pénibilité des métiers doit aboutir à une amélioration des conditions de travail.

Moyens de fonctionnement

L'UNSA Education demande un abondement des crédits permettant aux agents d'assurer leurs missions : déplacements, organisation multi-site de leur activité, matériel adapté et performant... Elle revendique que tous les personnels soient complètement indemnisés de leur frais de déplacement dans le cadre de leur mission.

4.1.5. Formation

Etre des professionnels reconnus suppose des formations initiales de qualité en adéquation avec les besoins identifiés et les évolutions prévisibles.

Le niveau de formation doit être en tous points comparable avec les systèmes européens les plus performants pour favoriser échanges et mobilité. A ce titre, les performances linguistiques, la connaissance des cultures européennes et des systèmes éducatifs devraient peu à peu prendre corps dans la formation des personnels. L'entrée dans l'emploi doit garder un caractère progressif et faire l'objet d'un accompagnement spécifique : tutorat, conseil personnalisé dans le cadre de l'alternance formation / emploi...

La formation continue des personnels des fonctions publiques est un droit et un besoin pour entretenir et développer les compétences personnelles et professionnelles. L'exercice de ce droit exige qu'une masse budgétaire suffisante soit affectée spécifiquement à la formation continue dans tous les ministères et dans toutes les fonctions publiques. L'UNSA Education demande le respect du droit individuel à la formation.

4.2. Défendre le statut de la Fonction publique

4.2.1. Les fonctionnaires

L'UNSA Education rappelle fermement son attachement au statut général fondé sur la logique de carrière et le recrutement par concours qui garantissent la qualité du recrutement et la neutralité des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. Le statut général, fondé sur la distinction entre le grade et l'emploi, permet l'adaptation des fonctions publiques à des missions nouvelles.

L'individualisation des rémunérations est un élément de gestion qui porte en soi une remise en cause de la Fonction publique de carrière. En effet, la combinaison de l'individualisation des carrières (mérite, primes et indemnités) et de la loi sur les retraites (« régime additionnel ») pourrait déboucher sur un glissement inacceptable de la fonction publique de carrière vers une fonction publique d'emploi, compartimentée, sans garantie d'évolution de carrière ni de mission spécifiquement définie.

Les filières de la FPT peuvent et pour certaines doivent être améliorées et complétées. Ainsi la filière animation doit être complétée par la création de la catégorie A. De même, il peut se révéler utile d'intégrer une filière technico-éducative pour les ATSEM. L'UNSA Education portera une telle réflexion au sein de l'UNSA Fonctionnaires qui ne peut se conclure par le souhait de la disparition d'une filière existante.

4.2.2 La situation des non titulaires

La loi Sapin n'est respectée dans aucun de ses deux volets : titularisation des agents en situation d'emploi précaire dans les délais prévus et non-reconstitution d'un volant massif de personnels précaires. Des politiques budgétaires malthusiennes ont restreint la portée de la loi. Le « plan SAPIN » qui arrive à expiration fin 2004 ne permettra pas de résorber la précarité. L'UNSA Education déplore que le recours massif aux personnels précaires reste la règle, malgré l'objectif affiché par cette loi. L'UNSA Education condamne le recrutement de non-titulaires sur des contrats de plus en plus précaires qui ne garantissent même pas les droits sociaux les plus élémentaires ni le recours à des instances de défense et de concertation.

Les protocoles de résorption de la précarité doivent tenir compte de la situation particulière des CES (Contrats Emplois Solidarité) et des CEC (Contrats Emplois Consolidés).

L'UNSA Education revendique l'application des principes qui fondent le statut général et qui impliquent que tous les emplois permanents soient occupés par des personnels titulaires. Elle exige donc, par une meilleure gestion prévisionnelle des emplois et des recrutements, par l'utilisation rationnelle des listes complémentaires, par la création d'emplois, de postes de titulaires-remplaçants, que soit limité aux stricts cas prévus par la loi le recours aux non-titulaires.

4.2.3 Emplois jeunes et assistants d'éducation

Les emplois jeunes

Le dispositif emploi jeune né de la loi Aubry avait contribué à l'amélioration qualitative du service public d'enseignement.

L'UNSA Education regrette que le ministère de l'Education Nationale n'ait pas voulu tirer profit des compétences et acquis de ces emplois jeunes, afin de leur offrir une possibilité de situation stable, notamment par la création d'emplois correspondant à ces métiers nouveaux.

L'UNSA Education dénonce la suppression de ce dispositif et les conséquences que cela entraîne sur le fonctionnement des établissements et des écoles.

L'UNSA Education condamne la mise au chômage de tous ceux dont l'Education nationale a su tirer profit et qui, arrivés en fin de contrat, se retrouvent sur le marché de l'emploi.

Les assistants d'éducation

Le dispositif des assistants d'éducation créé par la loi d'avril 2003, ne répond pas aux besoins du système éducatif.

L'UNSA Education et ses syndicats restent opposés à la suppression des MI-SE et des emplois jeunes ainsi qu'au statut d'assistant d'éducation qui crée une nouvelle catégorie d'agents publics, dérogoire au statut de la fonction publique.

L'UNSA Education rappelle son attachement à un dispositif d'aide aux études, ouvert à des jeunes choisis sur des critères sociaux, qui, de par leur proximité socioculturelle avec les élèves constituent un encadrement éducatif de qualité.

L'UNSA Education veillera à ce que les contrats proposés obéissent à un cadrage national n'instaurant pas une insécurité sociale. Elle revendique que les assistants d'éducation soient recrutés sur la base d'un barème établi nationalement dont les critères principaux seraient la poursuite d'étude et la situation familiale et financière

L'UNSA Education et ses syndicats s'engagent à assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ces personnels et à revendiquer une gestion paritaire pour eux.

4.3. Rémunérations : défendre le pouvoir d'achat

4.3.1. Politique de négociations salariales

L'UNSA Education est attachée au principe d'une politique contractuelle de négociations salariales. Elle constate que cette politique n'a pas été mise en oeuvre depuis 1998, ce qui s'est soldé par des décisions unilatérales de revalorisation très en deçà de l'évolution des prix et donc une baisse consistante du pouvoir d'achat.

Pour l'UNSA Education, c'est la revalorisation du point d'indice qui doit rester la base de toute négociation salariale. Toute remise en cause du principe des grilles indiciaires serait préjudiciable aux actifs comme aux retraités.

L'évaluation du pouvoir d'achat ne peut donc inclure ni le « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) lié à l'évolution de la carrière du fonctionnaire, ni les mesures de revalorisation liées à l'évolution des missions, à la

modernisation de la Fonction publique et à la requalification des emplois.

Nous exigeons qu'aucun traitement indiciaire ne soit inférieur au SMIC et que des mesures spécifiques soient prises pour revaloriser les bas salaires.

Désormais la loi portant réforme des retraites et modifiant le code des pensions prévoit une indexation annuelle des pensions sur l'indice des prix à la consommation hors tabac. Les pensions sont ainsi décrochées des traitements des actifs. L'UNSA Education condamne cette mesure. Elle défendra dans l'UNSA, avec l'UNSA Fonctionnaires, l'UNSA Retraités et la FGR-FP, le pouvoir d'achat des actifs et des retraités.

4.3.2. Revalorisation des carrières

Nous nous sommes fixés un objectif et une ambition : fonder dans un même projet la rénovation des services publics et la revalorisation de ses personnels. Notre action syndicale a eu pour résultat les protocoles d'accord sur la rénovation de la grille de la Fonction publique et sur la revalorisation des enseignants.

Nous devons aujourd'hui agir au sein de l'UNSA Fonctionnaires pour :

- faire le bilan de l'application de ces protocoles et en tirer les conséquences,
- corriger les insuffisances et remédier aux difficultés liées à l'application des revalorisations obtenues,
- améliorer les dispositifs de revalorisation en cours et accélérer leur mise en oeuvre,
- définir de nouveaux axes de revendications et d'actions,
- introduire des systèmes de promotions plus efficaces afin de corriger les effets de la pyramide des âges de chacun des corps,
- réduire le nombre des corps par filière de métiers, notamment en catégorie C.
- donner des possibilités de reconversion et de réelle mobilité aux fonctionnaires au sein des fonctions publiques avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement.

4.3.3. Régimes indemnitaires

L'harmonisation de la durée du travail dans l'ensemble des fonctions publiques a mis en évidence une disparité des régimes indemnitaires totalement injustifiée désormais. L'UNSA Education revendique un rattrapage rapide des régimes indemnitaires, dans un premier temps à la moyenne de l'ensemble des ministères. Ce travail d'ajustement des indemnités et l'exigence de transparence qui doit l'accompagner prennent un reflet tout particulier avec la création d'une caisse additionnelle de retraites « assise » sur les indemnités.

De même, une réflexion doit être menée dans la FPT sur l'importance des primes et des indemnités dans les rémunérations, préjudiciable aux pensions des fonctionnaires territoriaux retraités. Elle doit pouvoir ouvrir une perspective de réévaluation des rémunérations.

4.4 Retraite

L'UNSA Education dénonce la réforme des retraites, socialement injuste et économiquement inefficace, que le gouvernement a imposée contre l'avis majoritaire des salariés. L'UNSA Education a été particulièrement active dans la lutte contre cette réforme qui ne correspond pas à ses exigences.

La loi FILLON constitue une régression sociale majeure qui va conduire à une dégradation rapide des retraites des fonctionnaires. L'UNSA Education exige l'abrogation des mesures pénalisant les agents de la fonction publique et l'ensemble des salariés.

L'UNSA Education s'engage résolument dans l'UNSA pour renégocier une réforme équitable dont le financement sera garanti de façon durable. Elle s'associera donc aux actions initiées dans cette perspective.

Elle considère avec son Union, l'UNSA, qu'une réforme reste indispensable pour consolider les systèmes de retraite des salariés des secteurs publics et privés face aux évolutions démographiques.

Cette réforme doit pérenniser les systèmes de retraite par répartition, rétablir les principes de budgétisation, de péréquation et d'assimilation de l'ancien Code des Pensions, maintenir l'âge légal de départ en retraite à 60 ans.

L'UNSA Education continue d'agir au sein de l'UNSA pour une autre réforme garantissant un haut niveau de retraite. Pour cela, « la double peine » résultant de l'allongement de la durée de cotisation et de l'instauration de la décote devra être abrogée.

La situation des femmes qui sont particulièrement pénalisées par l'allongement de la durée de cotisation et la réduction des avantages familiaux devra être impérativement reconsidérée. La fédération exige le rétablissement du montant garanti.

La fédération est attachée également aux principes de « traitement continué » qui lie le niveau des pensions à l'évolution du salaire des actifs. Elle revendique le rétablissement de cette disposition du code des pensions. L'indexation sur l'évolution des prix, préjudiciable à terme, est inacceptable.

La fédération revendique également la possibilité de départ anticipé pour les salariés exerçant les travaux pénibles ou astreignants et pour les travailleurs en situation de handicap et, pour tous, le droit réel à partir en retraite après 40 ans d'activité.

Les conditions de prise en compte et de rachat de toutes les années d'études, de départ en CPA doivent être revues en profondeur.

Nous exigeons par ailleurs la mise en œuvre d'outils fiables permettant l'information personnalisée de chaque agent et incluant la liaison entre les différents régimes pour les pluri-pensionnés.

Le principe d'une pension calculée en référence aux 6 derniers mois est maintenu. Cependant des menaces pèsent sur les promotions intervenant dans les trois dernières années. L'UNSA Education refuse d'accepter cette hypothèse sauf à reconsidérer la construction totale des carrières et des 2^{ème} carrières.

Une caisse additionnelle de retraite assise sur les indemnités doit être créée par décret. Sa création pose le problème de la disparité des indemnités en fonction des catégories de personnels, des plafonnements (20% du traitement). Compte tenu de ce nouveau contexte, il est nécessaire d'engager une réflexion circonstanciée sur l'ensemble des régimes indemnitaires et les modalités d'attribution individuelle.

L'UNSA Education s'opposera à toute utilisation de cette caisse visant à remettre en cause la part principale attribuée au traitement indiciaire des fonctionnaires dans la rémunération.

4.5. Les personnels de l'éducation à l'étranger

Les établissements français d'enseignement, les établissements culturels, la coopération linguistique et éducative, la francophonie concourent à la solidarité et au rayonnement de la culture française. Il convient de consolider l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) - prolongement du système éducatif français -, de conforter son indépendance, de la doter d'un budget conforme à ses objectifs et de respecter le paritarisme et les principes fondamentaux du décret de 90. Il faut stopper le processus de déconventionnement d'établissements, les atteintes au statut des personnels par un recours accru aux résidents locaux.

Nous nous opposons à la politique de réduction des indemnités de résidence, qui font peser sur les personnels le poids des restrictions budgétaires du Ministère des Affaires Etrangères.

Pour les personnels non-titulaires exerçant dans un établissement culturel ou de l'AEFE, nous demandons que l'Etat assure, avec ses partenaires étrangers, les moyens d'améliorer leur couverture sociale.

Tout agent de l'AEFE, dans un Institut français ou une Alliance française ou en coopération, doit pouvoir bénéficier d'une aide à la scolarité dans les établissements de notre réseau afin de conserver un niveau de vie décent.

4.6. Répondre aux attentes des personnels de droit privé

Notre responsabilité syndicale s'étend également aux personnels de droit privé. Certains d'entre eux exercent des missions de service public. Ces missions doivent pouvoir faire l'objet d'une délégation de service public à une association ou à un mouvement, partenaire de la société éducative. S'ils le souhaitent, nous revendiquons pour ces personnels la possibilité d'intégration dans les fonctions publiques.

Les moyens de fonctionnement des services et établissements ou associations d'éducation populaire ayant délégation de service public doivent être à la hauteur des ambitions affichées par les pouvoirs publics. Dans ce contexte, les personnels doivent se voir garantir un déroulement de carrière attractif, des formations de qualité, respectueuses des individus. Les établissements doivent être dotés de budgets de fonctionnement et d'investissements suffisants.

L'UNSA Education exige le respect et le renforcement des instances représentatives du personnel. Elle demande entre autres des moyens supplémentaires en terme de délégation pour les élus ayant des responsabilités dans ces instances.

Pour les salariés victimes d'un handicap au cours de leur carrière ou reconnus inaptes au poste de travail, le licenciement n'est pas la bonne réponse. L'UNSA Education exige le respect fondamental au droit à l'égalité au travail et revendique l'obligation de réadaptation et le reclassement professionnel adapté aux nouvelles potentialités de ces salariés.

L'UNSA Education agira dans les différentes instances pour que les employeurs répondent aux exigences légales d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Pour cela, il est nécessaire d'adapter les postes de travail et l'environnement, d'en améliorer l'accessibilité et de veiller aux conditions d'accueil pour limiter les situations de handicap si l'on veut réussir leur insertion en milieu ordinaire.

4.7 L'action sociale en faveur des personnels

Service social des personnels

La mise en œuvre d'une politique d'action sociale effective repose notamment sur l'action du service social en faveur des personnels qui se définit comme un service social spécialisé du travail.

Une véritable politique des ressources humaines doit exister. Les personnels doivent pouvoir être accompagnés, s'ils le souhaitent, lors des différentes étapes de leur vie professionnelle et en fonction des difficultés qu'ils rencontrent.

Action sociale interministérielle

Le statut général de la Fonction publique prévoit un volet « action sociale » que nous devons faire vivre en faisant évoluer les prestations vers une demande sociale en perpétuel mouvement.

Nous revendiquons pour ce faire que le budget affecté à l'action sociale, tant interministérielle que ministérielle, soit défini en pourcentage obligatoire de la masse salariale et tende vers le 1% généralement pratiqué dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Aux prestations classiques déjà en place, qu'elles soient d'ordre individuel (secours, prêt, aides...) ou d'ordre collectif (restauration, aide aux vacances et loisirs...), nous demandons l'ajout de nouvelles prestations en mettant l'accent dans les prochaines années sur :

- une évaluation de la demande sociale afin de créer des prestations répondant aux besoins des usagers,
- une nouvelle approche de l'aide au logement,
- une nouvelle approche de l'aide à l'installation au moment du premier recrutement.

L'UNSA Education, avec l'UNSA Fonctionnaires, revendiquent un relèvement des plafonds ouvrant droit à bonification par l'Etat des chèques-vacances.

Elles revendiquent également la création d'un « fonds de garantie » pour les agents publics victimes de catastrophes naturelles afin que leurs indemnisations ne soient plus prélevés sur les trop maigres crédits de l'Action Sociale interministérielle.

Un fonds interministériel pour l'insertion des personnes en situation de handicap est destiné au financement des équipements, des aménagements de postes de travail et des aides dans la vie professionnelle, ainsi qu'à des actions de formation spécifiques. Il n'y a donc pas lieu d'imputer ces financements sur le budget de l'action sociale.

L'action sociale doit devenir un des éléments de l'attractivité de nos métiers.

Enfin, fidèles à nos valeurs, nous travaillerons sans relâche pour que l'action sociale demeure le domaine de gestion partagée entre les administrations, les représentants élus des personnels et notre secteur mutualiste.



Motion Non au transfert des TOS

La décentralisation devait être un outil de démocratie, de rapprochement, de participation. La deuxième étape de la décentralisation aura été conduite à marche forcée, à l'écart des citoyens, contre la volonté des personnels. Cette décentralisation imposée par le gouvernement Raffarin aura éloigné le citoyen de choix majeurs, renforcé son inquiétude de voir s'accroître l'inégalité entre territoires.

Dans l'éducation, cette décentralisation porte en elle une menace de démantèlement du service public avec le risque d'externalisation puis de privatisation des missions.

L'UNSA Education réaffirme que tous les personnels sont membres à part entière de l'équipe éducative.

L'UNSA Education exige l'abandon du projet de transfert des missions et des personnels prévu dans la loi sur les responsabilités locales. Le gouvernement doit ainsi prendre acte du rejet clair de ses projets par la grande majorité des personnels et la plupart des présidents de régions et de départements.

L'UNSA Education revendique la transformation, la modernisation et le développement du service public qu'il faut poursuivre et amplifier pour répondre aux attentes des personnels et des usagers.



Motion "Prévention de la délinquance : l'UNSA Education en état d'alerte"

L'UNSA Education, réunie en congrès au Mans du 27 au 29 mai 2004, dénonce le projet de loi de prévention de la délinquance actuellement en cours d'écriture. L'UNSA Education réaffirme son attachement aux principes fondamentaux des Droits de l'Homme.

Le projet de loi contraindrait tout professionnel intervenant au bénéfice d'une personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles à informer le maire de la commune de résidence où la personne par lui désignée et à transmettre tous renseignements et documents nécessaires à leur mission. L'UNSA Education condamne aussi les sanctions disciplinaires qui pourraient être encourues par les personnels en cas de refus d'obéir à cette contrainte.

L'UNSA Education s'oppose au pouvoir exorbitant qui serait confié aux maires et qui transformerait les personnels concernés en auxiliaires de police et de justice. L'UNSA Education estime la législation actuelle et les dispositifs administratifs suffisants pour répondre aux différentes situations rencontrées et affirme la nécessité d'un partenariat concerté dans le respect des missions et des compétences.

Les travailleurs sociaux du champ de la prévention spécialisée rappellent que leur mission repose sur la libre adhésion du public pris en charge et le respect de son anonymat.

L'UNSA Education appelle l'ensemble de ses syndicats nationaux à la plus grande vigilance et au strict respect des règles déontologiques dans l'exercice professionnel.

Elle refuse de considérer la possibilité d'assimiler toute personne en difficulté à un délinquant potentiel et s'oppose à la mise en place d'un contrôle social sans limite.



Motion " Processus de paix "

Le congrès de l'UNSA Education, réuni au Mans les 27, 28 et 29 mai 2004, salue les messagers de paix que sont le représentant du GUPT de Palestine et le représentant de l'ITU d'Israël.

Il soutient sans réserve la position de l'Internationale de l'éducation à son troisième congrès de Jomtien en 2001, sur la situation en Palestine.

Il constate avec regret et inquiétude la dégradation de la situation en Palestine et l'escalade de la violence dont les principales victimes sont les enfants et les populations civiles et qui conduit à bafouer les valeurs humanistes élémentaires.

Il appelle la communauté internationale à intervenir d'urgence, par l'intermédiaire de l'ONU, pour reprendre un processus de paix fondé sur les accords d'Oslo, Genève et Madrid, pour créer les conditions qui permettent aux deux peuples de vivre en paix dans des Etats indépendants aux frontières de 1967 sûres et reconnues de tous.



Motion "Guyane"

Le congrès de l'UNSA Education réuni au Mans les 27, 28 et 29 mai 2004 a pris connaissance de la situation alarmante de l'académie de la Guyane :

- sous équipement en matière de constructions scolaires, de logement pour les enseignants, de structures sanitaires et sociales, de moyens de transport adéquats ;
- taux de scolarisation des 16-19 ans, taux de réussite au baccalauréat, proportion d'étudiants par rapport à la population les plus faibles de France ;
- non scolarisation de nombreux enfants ;
- recours massif à des personnels non titulaires et non formés.

Le congrès dénonce cette situation inacceptable et réaffirme que l'Etat doit assurer sur l'ensemble du territoire sa mission constitutionnelle d'éducation et de formation.

Le congrès attire l'attention des pouvoirs publics sur le risque d'explosion sociale. Il est urgent que l'Etat et les collectivités locales collaborent efficacement pour mettre en place une politique académique et des mesures d'aménagement du territoire répondant aux particularités géographiques, démographiques et économiques de la Guyane.



Motion CNDP

Le congrès de l'UNSA Education réuni au Mans les 27, 28 et 29 mai 2004 tient à réaffirmer solennellement son soutien aux personnels du CNDP en lutte depuis 18 mois contre la délocalisation de leur établissement et pour la préservation de leur avenir professionnel.

Il condamne l'absence de toute concertation avec les personnels et leurs représentants et la brutalité de cette décision qui constitue un mauvais coup porté au service public dans son ensemble et conduit à la disparition d'un outil dont l'utilité n'est plus à démontrer tant pour les enseignants que les élèves, les étudiants et les parents.

Le congrès soutient la demande de moratoire pour permettre d'élaborer un véritable projet au service de la communauté éducative.